

Rapport de recherche :

Mesures d'atténuation et d'amélioration des effets sanitaires, sociaux et économiques

Mars 2023



Asia Pacific Foundation for Climate and Health

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
ACRONYMES.....	6
1.0 INTRODUCTION	8
2.0 L'APPROCHE DE RECHERCHE.....	9
3.0 L'ÉVALUATION D'IMPACT AU CANADA.....	11
3.1 Aperçu général du processus d'évaluation d'impact au Canada	12
3.2 Analyse des EFFETS SSE en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact	14
3.3 Mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE liés au projet	14
4.0 LES CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE.....	17
4.1 Cadres nationaux et orientations pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE	17
4.2 Normes internationales pour l'atténuation et le renforcement des effets SSE	19
• 4.2.1 Normes internationales générales pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE.....	20
4.3 Orientations sectorielles pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE	24
• 4.3.1 Le secteur minier	25
• 4.3.2 Industrie pétrolière et gazière.....	26
• 4.3.3 Industrie hydroélectrique	28
• 4.3.4 Projets de corridors linéaires (ferroviaires et routiers)	29
• 4.3.5 Développement d'administrations portuaires.....	30
4.4 Thèmes liés à l'atténuation et à l'amélioration des effets SSE	31
• 4.4.1 Accès aux services de santé.....	32
• 4.4.2 Maladies transmissibles.....	32
• 4.4.3 Maladies non transmissibles	33
• 4.4.4 Santé mentale et toxicomanie	35
• 37	
• 4.4.5 Emploi et formation	37
• 4.4.6 Logement	38
• 4.4.7 Violence fondée sur le sexe	38
• 4.4.9 Circulation.....	41
• 4.4.10 Droits de la personne	42
• 4.4.11 Considérations supplémentaires concernant les peuples autochtones	43
4.5 Systèmes de gestion du rendement pour une mise en œuvre réussie des mesures d'atténuation et d'amélioration	44
4.6 Stratégie Planifier, faire, vérifier, agir	46



5.0 CONCLUSION.....	48
ANNEXE.....	49
Annexe A : Quelques ressources pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE	49



LISTE DES FIGURES

- Figure 1. Aperçu du processus d'évaluation d'impact au Canada.....13
- Figure 2. Hiérarchie des mesures d'atténuation de la norme de rendement 1 de la SFI.....16
- Figure 3. Éléments d'un système de gestion du rendement social (SGRS).....45
- Figure 4. Cycle Planifier, faire, vérifier, agir.47



LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1. Quelques ressources pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE49



ACRONYMES

- **2ELGBTQIA+** bispirituel, lesbien, gai, bisexuel, transgenre, queer, en questionnement, intersexué, asexuel et autres
- **ACH** Asia Pacific Foundation for Climate and Health
- **ACS Plus** Analyse comparative entre les sexes Plus
- **AEIC** Agence d'évaluation d'impact du Canada
- **AF** Autorités fédérales
- **AMC** Association minière du Canada
- **BAD** Banque asiatique de développement
- **BEE** Bureau de l'évaluation environnementale
- **CAP** Connaissances, attitudes et pratiques
- **CCT** Comité consultatif technique
- **CI** Conservation International
- **CPLCC** Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
- **CPNGP** Coalition des Premières Nations pour les grands projets
- **CSI** Confédération syndicale internationale
- **CV** Composante valorisée
- **CVR** Commission de vérité et réconciliation du Canada
- **DBC** De Beers Canada
- **DNUDPA** Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- **EE** Évaluation environnementale
- **EI** Évaluation d'impact
- **EIC** Entretiens avec des informateurs clés
- **EES** Évaluation des effets sur la santé
- **EPI** Équipement de protection individuelle
- **ER** Exigences de rendement
- **ERR** Entente sur les répercussions et les retombées
- **EUPHA** Association européenne de santé publique
- **GD** Groupes de discussion



- **ICMM** International Council on Mining and Metals
- **IPIECA** International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
- **IRMA** Initiative for Responsible Mining Assurance
- **ITS** Infection transmissible sexuellement
- **LDIREI** Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact
- **LEI** Loi sur l'évaluation d'impact
- **MNT** Maladies non transmissibles
- **MRP** Mécanisme de règlement des plaintes
- **NES** Normes environnementales et sociales
- **NES** Normes environnementales et sociales
- **NR** Norme de rendement
- **PA** Peuples autochtones
- **PAR** Plan d'action de rétablissement
- **PE** Principes de l'Équateur
- **PFVA** Planifier, faire, vérifier, agir
- **PGS** Plan de gestion de la sécurité
- **PIMT** Plan d'intervention en cas de maladie transmissible
- **PIU** Préparation et interventions d'urgence
- **PNMC** Première Nation Moose Cree
- **PRMS** Plan de rétablissement des moyens de subsistance
- **SAC** Services aux Autochtones Canada
- **SFI** Société financière internationale
- **SHM** Sécurité et hygiène du milieu
- **SSE** Sanitaires, sociaux et économiques
- **SST** Santé et sécurité au travail
- **VDMD** Vers le développement minier durable



1.0 INTRODUCTION

Les effets sanitaires, sociaux et économiques (SSE) des projets d'exploitation et de ressources sont des thèmes interconnectés qui relèvent officiellement du domaine de l'évaluation d'impact (EI). Ces thèmes sont directement liés à l'environnement humain, un environnement sensible et en constante évolution. Les effets SSE négatifs figurent parmi les plus indésirables, si bien que les efforts d'atténuation sont axés sur la protection des individus, des familles et des collectivités contre les dommages. Différents promoteurs encouragent également les efforts visant à soutenir et à renforcer les effets SSE positifs. Bien qu'un large consensus existe concernant la nécessité de réaliser des projets d'exploitation qui profitent à la société, l'expérience acquise dans les différents secteurs a démontré que des moments délicats et des questions difficiles dans le contexte social d'un projet surgissent toujours de manière inattendue. Par conséquent, la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des effets SSE requièrent une convergence de disciplines, de concepts, d'ensembles de données et d'idées. Une approche différente est nécessaire par rapport aux mesures et processus adoptés par les praticiens de l'environnement et leurs collègues.

La Asia Pacific Foundation for Climate and Health (ACH) a été mandatée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) pour mener une recherche axée sur les pratiques exemplaires d'atténuation et d'amélioration, les recommandations et les possibilités concernant les effets SSE les plus fréquents. Cette recherche a été motivée par l'attention accrue portée aux effets SSE dans le cadre de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) et par la volonté de l'AEIC de favoriser l'amélioration du rendement dans ce domaine¹. La portée de ce rapport de recherche est étroite et vise les praticiens qui fournissent des services d'évaluation d'impact et les promoteurs qui mènent des projets au Canada ou des projets financés par le Canada dans d'autres pays. L'objectif principal de cette recherche est une synthèse des ressources essentielles inspirées des normes internationales en ce qui concerne les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE. Les conclusions de la recherche n'indiquent pas explicitement aux praticiens ou aux promoteurs comment atténuer des effets SSE particuliers, car ACH est d'avis que chaque projet et chaque collectivité ont une interaction distincte et unique. L'un des principaux messages qui ressortent de ce rapport est que les mesures d'atténuation efficaces des effets SSE doivent être précises et adaptées au contexte du projet et aux personnes qui en sont affectées. L'objectif est de répondre aux recommandations formulées par le Comité consultatif technique (CCT) de l'AEIC sur les effets SSE pour améliorer les ressources des praticiens dans ce domaine.

Ce rapport de recherche est divisé en quatre parties, en plus de l'introduction. La partie 2 décrit les activités de recherche menées par l'équipe ACH. La partie 3 présente une synthèse de la LEI au Canada, un aperçu général du processus d'évaluation d'impact pour les projets désignés dans le cadre de la LEI, ainsi que les orientations existantes de l'AEIC pour l'évaluation des effets SSE et l'élaboration de mesures d'atténuation ou d'amélioration. La partie 4 décrit les conclusions des activités de recherche et fournit une synthèse des mesures d'atténuation ou d'amélioration pour différents secteurs en matière d'effets SSE communs. La partie 5, la dernière partie du rapport, présente des recommandations basées sur les conclusions du rapport de recherche. En résumé, ce rapport de recherche présente une synthèse des principales normes et ressources qui ont permis **d'orienter et d'éclairer directement** l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation et d'amélioration des effets SSE pour les projets menés au Canada et dans le monde entier.

¹ Gouvernement du Canada (2022). *Aperçu du processus d'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/apercu-du-processus-devaluation-dimpact.html>



2.0 L'APPROCHE DE RECHERCHE

Les activités de recherche menées dans le cadre de ce travail ont adopté une approche de recherche à plusieurs méthodes et se sont déroulées en deux étapes. La première étape a consisté en une analyse documentaire narrative² des renseignements et des ressources accessibles au public sur la gestion des risques SSE et l'amélioration des effets SSE positifs produits par des organismes internationaux d'aide financière (qui, conformément aux exigences des prêteurs, doivent mettre l'accent sur les effets SSE), les principaux secteurs d'exploitation et les associations professionnelles. L'analyse documentaire a également porté sur le lien entre les trois catégories, car les effets sociaux et économiques peuvent se répercuter sur la santé. L'analyse documentaire a permis d'étayer et d'éclairer l'étape suivante de la recherche.

La deuxième étape de la recherche a consisté en 15 entretiens avec des informateurs clés (EIC), des praticiens de l'évaluation d'impact possédant plus de 15 ans d'expérience internationale en matière d'effets SSE, ainsi que des promoteurs responsables de la gestion des effets SSE dans le contexte canadien. Les participants ont été sélectionnés à dessein et représentent des professionnels internationaux directement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre d'efforts d'atténuation des effets SSE pour des organismes internationaux, des projets internationaux et des opérations au Canada. Les entretiens ont été menés sur une plateforme en ligne ou par téléphone et ont duré environ une heure. Les questions portaient sur l'expérience et l'expertise professionnelles liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE. L'objectif de ces EIC était de mieux comprendre comment les professionnels élaborent et mettent en œuvre des mesures d'atténuation des risques SSE. Les données qualitatives ont été recueillies avec le consentement éclairé des intéressés. Des notes détaillées ont été prises et des thèmes clés ont été dégagés. Les ensembles de données ont été comparés pour déterminer et décrire les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE, ainsi que pour formuler des recommandations.

Enfin, ce rapport de recherche a fait l'objet d'un examen par des pairs, à savoir quatre grands praticiens de la santé sociale et communautaire, pour garantir que la validité et la qualité des renseignements présentés reflètent les approches générales de l'atténuation et de l'amélioration des effets SSE.

Remarque terminologique : L'acronyme SSE de l'AEIC diffère de l'acronyme SSE plus communément utilisé (universel) défini comme étant les conditions sanitaires, sociales et environnementales. La terminologie de l'AEIC utilise également le terme « effet » SSE. Cette terminologie diffère de celle utilisée de manière plus générale dans le contexte international. Les normes internationales et les orientations connexes utilisent les termes « risque » et « impact négatif ». Par exemple, la Société financière internationale (SFI) définit le risque social comme « *un impact négatif sur les personnes ou l'environnement en raison de processus, de personnes et de systèmes internes inadéquats ou défectueux, ou en raison d'événements extérieurs* »³. Au Canada, les effets SSE, ainsi que les mesures d'atténuation et d'amélioration sont liés à une « composante valorisée » (CV), un terme utilisé par l'AEIC pour décrire quelque chose qui peut avoir une importance scientifique, sociale, culturelle,

² Paré G, Kitsiou S. (2017). Chapitre 9, *Methods for Literature Reviews*. Dans : Lau F, Kuziemsky C, éditeurs. « Handbook of eHealth Evaluation: An Evidence-based Approach. » Victoria (C.-B.) : Université de Victoria; accessible à l'adresse suivante : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK481583/>

³ SFI. S.d. s.p. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bdd26375-7f00-4ca3-a4b6-106f7c893ca0/Risk_Management_Committee_Model_Charter_for_Fls.pdf?MOD=AJPERES&CVID=my-vNC.



spirituelle, économique, historique, archéologique ou esthétique⁴. Une fois les CV déterminées dans le cadre du processus d'EI, elles « font l'objet de l'évaluation d'impact et l'analyse des effets sur ces composantes est menée tout au long du processus d'évaluation »⁵. Dans les orientations internationales, les « risques et effets négatifs » sont souvent déterminés pour des « domaines sociaux et sanitaires » prédéterminés plutôt que pour des « CV », qui est un terme propre au Canada.

⁴Gouvernement du Canada (2022). *Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-effets-sante-societe-economie-vertu-loi-evaluation-impact.html>

⁵AEIC 2022. *Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-effets-sante-societe-economie-vertu-loi-evaluation-impact.html>



3.0 L'ÉVALUATION D'IMPACT AU CANADA

La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) indique un processus pour évaluer les effets des grands projets, ainsi que les projets réalisés sur un territoire domaniale ou à l'étranger⁶. Elle encourage en outre l'évaluation des effets cumulatifs des activités de projets existants ou futurs, ainsi que l'évaluation des politiques, plans ou programmes fédéraux⁷. La LEI a été adoptée en 2019, abrogeant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et créant l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). La LEI a élargi la portée des évaluations d'impact (EI) pour y inclure l'examen complet des effets positifs et négatifs sur les conditions SSE, en plus des considérations environnementales⁸. Les objectifs de la LEI sont les suivants⁹ :

1. Favoriser la durabilité et veiller au respect des engagements en matière de droits des peuples autochtones (PA);
2. Inclure les facteurs environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques à la portée des évaluations;
3. Établir un processus équitable, prévisible et efficace qui encourage l'innovation;
4. Veiller à ce que les évaluations d'impact des projets désignés tiennent compte de tous les effets, aussi bien positifs que négatifs;
5. Inclure la participation du public précoce, inclusive et significative;
6. Promouvoir des partenariats nation à nation, Inuit-Couronne et gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones;
7. Veiller à ce que les décisions relatives aux projets soient fondées sur des preuves scientifiques, sur le savoir autochtone et sur d'autres sources de données respectées;
8. Évaluer les effets cumulatifs à l'intérieur d'une région;
9. Encourager l'amélioration des évaluations d'impact au moyen de programmes de suivi.

Les projets assujettis à la LEI sont des « projets désignés » et figurent dans le *Règlement sur les activités concrètes*¹⁰. Les projets désignés sont généralement de grands projets réalisés au Canada ou sur des terres domaniales dans les secteurs ou groupes suivants : énergie renouvelable, projets pétroliers et gaziers, projets linéaires et liés au transport, projets en milieu marin et d'eau douce, exploitation minière, nucléaire, déchets

⁶Agence canadienne d'évaluation environnementale (2019). *Aperçu de la Loi sur l'évaluation d'impact, Formation – Niveau 1*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/mandate/president-transition-book-2019/aperçu-loi-evaluation-impact.pdf>

⁷Gouvernement du Canada (2019). *Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.75/page-1.html>

⁸Brown, J. A. et C. I. J. Nykiforuk. Centre de collaboration nationale en santé environnementale (2021). *Établissement de l'étendue des effets sur la santé de la population dans une évaluation d'impact (ScopHIA) : La nouvelle Loi sur l'évaluation d'impact du Canada*. Disponible au lien suivant : <https://ccnse.ca/content/blog/etablissement-de-letendue-des-effets-sur-la-sante-de-la-population-dans-une-evaluation>

⁹Gouvernement du Canada (2022). *Agence d'évaluation d'impact du Canada*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact.html>

¹⁰Gouvernement du Canada (2019). *Règlement sur les activités concrètes*. Disponible au lien suivant : <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-285/page-1.html>



dangereux et projets sur des terres domaniales ou dans des aires protégées¹¹. Certains projets menés sur des terres domaniales ne sont pas considérés comme des « projets désignés » au sens du *Règlement sur les activités concrètes*. Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique peut désigner un projet qui ne figure pas dans le règlement et le soumettre à un examen au cours de l'étape préparatoire, ce qui permettra à l'AEIC de décider s'il est nécessaire de procéder à une EI¹². Il convient de noter que certains projets peuvent être renvoyés par le ministre pour être évalués par une commission d'examen (par exemple, un examen conjoint réunissant des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux). Le cas échéant, l'AEIC peut déléguer à d'autres instances la direction ou la réalisation de certaines parties de l'évaluation¹³. Le rôle des gouvernements et des collectivités autochtones est également fondamental dans le processus d'EI et diffère d'une région à l'autre du Canada. Les projets réalisés à l'étranger et financés ou entrepris par les autorités fédérales (AF) sont également soumis à la LEI et ne peuvent être réalisés tant que les AF ne prennent pas de décision concernant leurs effets négatifs potentiels¹⁴.

3.1 APERÇU GÉNÉRAL DU PROCESSUS D'ÉVALUATION D'IMPACT AU CANADA

Les EI réalisées dans le cadre de la LEI comportent cinq étapes : l'étape préparatoire, l'étape de l'étude d'impact, l'étape de l'évaluation d'impact, l'étape de la prise de décision et l'étape post-décisionnelle. L'AEIC offre des orientations détaillées aux praticiens à chaque étape du processus d'EI, résumées dans la figure 1 ci-dessous¹⁵. Comme illustré à la figure 1, *les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE constituent un thème récurrent dans le processus d'EI au Canada*.

¹¹Agence canadienne d'évaluation environnementale (2019). *Aperçu de la Loi sur l'évaluation d'impact, Formation – Niveau 1*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/mandate/president-transition-book-2019/aperçu-loi-evaluation-impact.pdf>

¹²Gouvernement du Canada (2020). *Note de bas de page 1. Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-orientation-preparation-description-initiale-projet.html>

¹³Gouvernement du Canada (2020). *Aperçu de la Loi sur l'évaluation d'impact : Rôles et responsabilités*. Disponible au lien suivant : https://elearning.iaac-aeic.gc.ca/mod01/mod01_08_01-fr.html

¹⁴Gouvernement du Canada (2019). *Loi sur l'évaluation d'impact, article 83*. Disponible au lien suivant : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.75/page-7.html#h-1160814>

¹⁵Gouvernement du Canada (2022). *Aperçu du processus d'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/aperçu-du-processus-devaluation-dimpact.html>



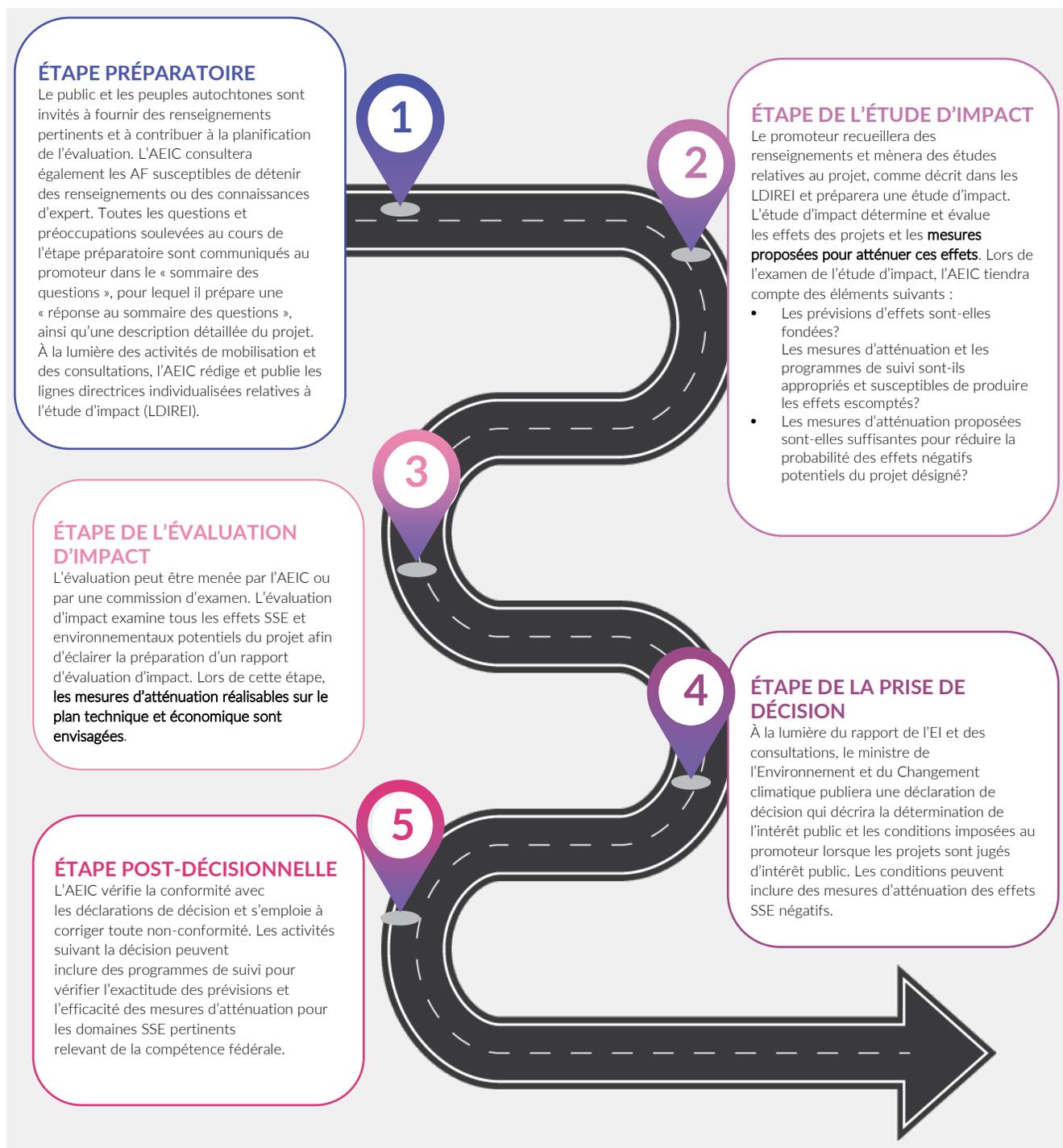


Figure 1. Aperçu du processus d'évaluation d'impact au Canada



3.2 ANALYSE DES EFFETS SSE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT

Comprendre comment un projet peut entraîner des changements dans les conditions SSE et les conséquences positives ou négatives de ces changements est une étape essentielle pour éclairer les mesures d'atténuation et d'amélioration et une exigence prévue par la LEI¹⁶. Lors de l'analyse des effets, il convient de tenir compte des CV, des voies des répercussions et des conditions SSE de base pour les collectivités affectées. Les CV sont déterminées grâce à la mobilisation du public, des groupes autochtones, des organismes de réglementation du cycle de vie, des instances, des AF et d'autres parties intéressées au cours de l'étape préparatoire¹⁷. Les composantes valorisées pour une évaluation ciblée dépendent du contexte et leur détermination peut s'appuyer sur des preuves scientifiques ou des connaissances culturelles. La [section 7.3 des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#)¹⁸ comporte une liste de contrôle détaillée sur laquelle les praticiens peuvent s'appuyer pour sélectionner les CV et l'[annexe 2](#) contient des exemples de CV potentielles. Les changements de CV peuvent avoir des effets en aval sur les effets SSE. Les effets peuvent être à court, moyen ou long terme et ressentis différemment par les différents sous-groupes de population en fonction de leur proximité au site du projet, de l'utilisation des terres et de l'état de santé de base¹⁹. Une attention particulière doit également être accordée à tout impact du projet ou des activités associées sur les droits des peuples autochtones. L'AEIC offre des orientations supplémentaires à ce sujet dans son document intitulé [Document d'orientation : Évaluation des répercussions potentielles sur les droits des peuples autochtones](#). Les voies des répercussions décrivent le lien prévu entre le projet et les CV. Dresser la carte de ces voies aidera les praticiens à mieux comprendre les voies par lesquelles les effets SSE et leurs interactions se produisent²⁰. L'AEIC propose des orientations et des outils pour l'évaluation des effets SSE, notamment les [lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#), des [orientations pour la collaboration avec les peuples autochtones](#), des [outils d'orientation pour la participation du public et des peuples autochtones](#), ainsi que l'[Analyse comparative entre les sexes Plus](#) (ACS Plus).

3.3. MESURES D'ATTÉNUATION ET D'AMÉLIORATION DES EFFETS SSE LIÉS AU PROJET

Chaque EI réalisée au titre de la LEI doit définir des mesures visant à atténuer les effets SSE négatifs et à renforcer les effets positifs associés au projet²¹. Les mesures sont initialement proposées par le promoteur

¹⁶Gouvernement du Canada (2022). *Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-effets-sante-societe-economie-vertu-loi-evaluation-impact.html>

¹⁷Gouvernement du Canada (2020). *Modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html#_Toc16603922

¹⁸Ibidem

¹⁹Gouvernement du Canada (2022). *Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-effets-sante-societe-economie-vertu-loi-evaluation-impact.html>

²⁰Ibidem

²¹Gouvernement du Canada (2020). *Modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html#_Toc16603922



dans l'étude d'impact et doivent être précises, réalisables, mesurables et vérifiables. Les mesures proposées peuvent être modifiées au cours de l'examen de l'étude d'impact et incluses comme conditions dans la déclaration de décision. Les pratiques internationales en matière d'EI²² et les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact²³ de l'AEIC recommandent une hiérarchie des mesures d'atténuation lors de l'élaboration de stratégies relatives aux effets SSE.

La hiérarchie des mesures d'atténuation²⁴ (voir [figure 2](#)) est un outil qui sous-tend les pratiques exemplaires et les orientations internationales en matière d'évaluation d'impact et qui est mis en œuvre à l'échelle mondiale dans de nombreux secteurs. Au cours de l'EI, des mesures et des actions d'atténuation sont prises pour éviter, minimiser ou compenser les effets négatifs d'un projet. En fonction du contexte, plusieurs stratégies d'atténuation peuvent s'avérer nécessaires. Il n'existe pas d'approche unique. Les mesures d'amélioration sont des activités visant à maximiser les effets positifs. Les EIC et les orientations concernant les pratiques exemplaires ont fait ressortir l'importance de la hiérarchie des mesures d'atténuation²⁵, qui donne la priorité aux mesures d'atténuation dans l'ordre de préférence suivant (l'évitement étant l'objectif à atteindre) :

1. **Éviter** les effets SSE négatifs recensés lors de la conception du projet;
2. Atténuer pour **minimiser** les effets SSE négatifs recensés;
3. **Compenser** tout effet SSE négatif résiduel ou inévitable;
4. **Compenser** les collectivités touchées pour tout effet SSE négatif résiduel ou inévitable.

Les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact indiquent que les mesures d'atténuation doivent viser à éviter, minimiser, restaurer ou compenser les effets négatifs et à assurer le rétablissement (par le remplacement, la restauration ou la compensation) de tous les dommages causés par les effets²⁶.

Nous savons que les projets désignés au Canada ont un impact différent sur les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes vulnérables et marginalisés et que les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être conçues en tenant compte de ces différences²⁷. Des outils comme l'ACS Plus encouragent les praticiens à prendre en compte les obstacles structurels et systémiques dans les mesures d'atténuation et d'amélioration qu'ils proposent et peuvent les aider à collaborer avec les collectivités pour mettre au point des mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE qui sont propres à ces collectivités vulnérables²⁸.

²²Société financière internationale (2012). *Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8804e6fb-bd51-4822-92cf-3dfd8221be28/PS1_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jivQlfe

²³ Ibidem, 22

²⁴ Ibidem

²⁵ Ibidem

²⁶Gouvernement du Canada (2020). *Modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html#_Toc16603922

²⁷Gouvernement du Canada (2019). *Analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-comparative-sexes-plus.html>

²⁸ Ibidem.



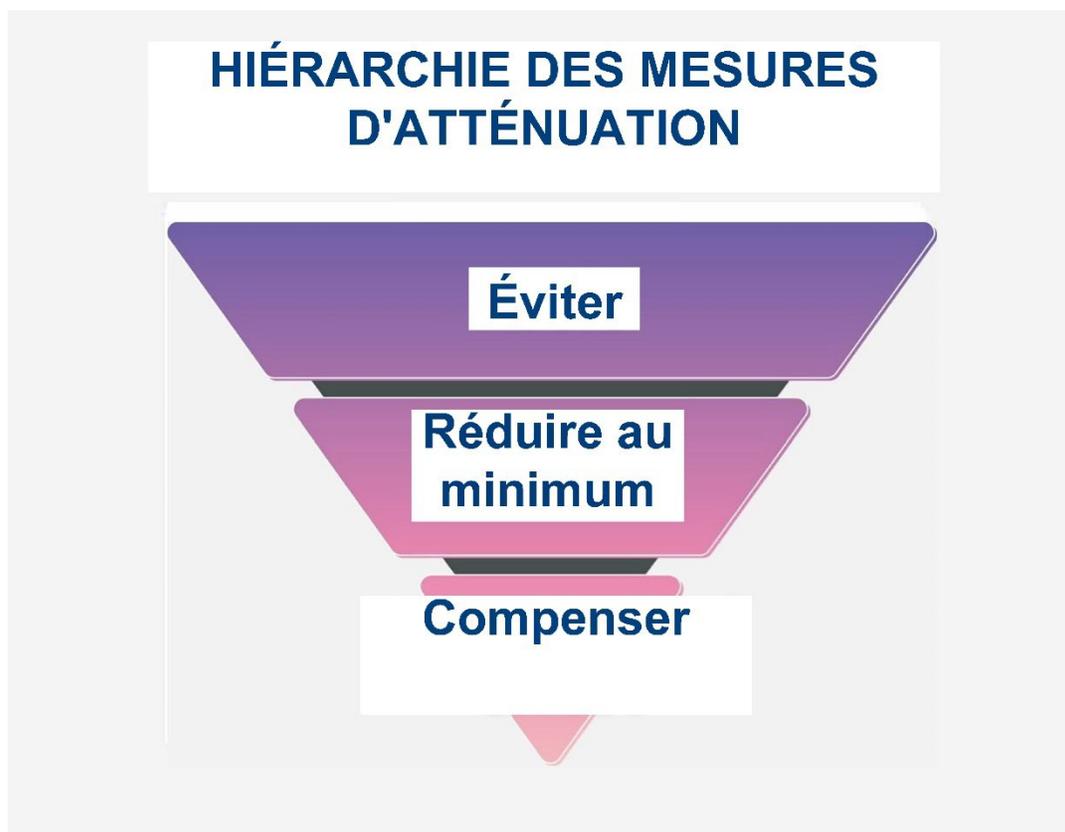


Figure 2. Hiérarchie des mesures d'atténuation de la norme de rendement 1 de la SFI²⁹

²⁹ Ibidem, 22



4.0 LES CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE

Les conclusions des recherches associées aux principales normes et ressources qui ont permis **d'orienter et d'éclairer directement** l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE sont présentées de la manière suivante. Premièrement, les cadres et orientations nationaux canadiens sont examinés et résumés. Viennent ensuite les conclusions des recherches sur les normes, les orientations et les cadres internationaux fournis par les organisations financières internationales et d'autres institutions. Des conseils sectoriels d'atténuation et d'amélioration des effets SSE sont ensuite présentés. Cette section se termine par la présentation de ressources SSE thématiques, y compris des ressources provenant de sources nationales et internationales. Les ressources générales sectorielles et thématiques sont résumées sous forme de tableau dans l'annexe A à l'intention des praticiens et des promoteurs.

4.1 CADRES NATIONAUX ET ORIENTATIONS POUR L'ATTÉNUATION ET L'AMÉLIORATION DES EFFETS SSE

Les orientations provinciales et territoriales canadiennes relatives aux mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE sont limitées et varient quant à leur objectif et à leur contenu. Les recommandations relatives aux effets SSE sont souvent absentes ou incomplètes dans les évaluations environnementales (EE) provinciales et territoriales. Les orientations provinciales et territoriales en matière d'évaluation environnementale ne contiennent souvent pas de recommandations sur les effets SSE ou n'en contiennent que partiellement. Des lignes directrices spécialisées associées aux effets SSE ont été définies par le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique, la Commission d'examen de la vallée du Mackenzie (qui dessert les Territoires du Nord-Ouest), Northern Health en Colombie-Britannique et le ministère de la Santé de la Saskatchewan. Les recommandations systématiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation des effets SSE provenant de ces sources sont les suivantes :

- Veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE s'appuient sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones³⁰. Par exemple, les adaptations du Conseil intertribal du bassin versant de la rivière Yukon en matière de qualité, de sûreté et de sécurité de l'eau dans la région du Yukon et de la région désignée des Inuvialuit³¹;

³⁰Commission d'examen de la vallée du Mackenzie (2005). *Guidelines for Incorporating Traditional Knowledge in Environmental Impact Assessment* (anglais seulement). Disponible au lien suivant : https://reviewboard.ca/process_information/guidance_documentation/guidelines

³¹Conseil intertribal du bassin versant de la rivière Yukon (2017). *Qualité de l'eau – Bassin hydrographique intertribal de la rivière Yukon, projet Yukon. ClimateTelling*. Disponible au lien suivant : <https://fr.climatetelling.info/yukon-river.html>



- Les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE doivent viser à renforcer les effets socio-économiques bénéfiques à long terme, plutôt que simplement réduire les effets négatifs³². Par exemple, l'Entente sur les répercussions et les retombées (ERR) entre la Première Nation Moose Cree (PNMC) et De Beers Canada Inc. (DBC) signée pour le projet de la mine Victor³³;
- Les possibilités de mesures d'atténuation des effets SSE doivent être définies en collaboration avec les collectivités affectées³⁴. Par exemple, l'initiative de dégustation de poissons du programme de surveillance des effets aquatiques de Gahcho Kué³⁵;
- Les mesures d'atténuation des effets SSE doivent être adaptées et correspondre aux effets définis, être réalisables sur le plan technique, pouvoir être appliquées et relever de la compétence de l'organisation ou de la personne jugée responsable³⁶;
- L'efficacité des mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE doit être contrôlée et évaluée pour déterminer si elles sont mises en œuvre comme prévu et si elles atteignent les résultats escomptés. Les mesures doivent ensuite être modifiées en fonction des résultats de l'évaluation³⁷. Par exemple, le programme de surveillance de la construction et de liaison avec les collectivités de Coastal GasLink³⁸;
- Les mesures de renforcement des effets SSE doivent être établies en tenant compte des questions suivantes :
 - Comment le projet peut-il s'appuyer sur la formation, l'embauche stratégique ou d'autres stratégies pour contribuer à élargir les possibilités d'emploi pour les personnes sous-employées ou au chômage dans les collectivités? Par exemple, l'ERR entre la PNMC et DBC prévoyait des programmes visant à maximiser les occasions d'affaires et de contrats, d'éducation et de formation, ainsi que d'emploi pour la PNMC³⁹.
 - Comment les nouvelles infrastructures construites pour soutenir le projet peuvent-elles être conçues pour bénéficier également à la collectivité?
 - Comment la collaboration entre le promoteur et d'autres entreprises ou autorités locales peut-elle soutenir des services futurs au bénéfice de la collectivité et de sa région⁴⁰?

Les organisations autochtones ont également établi des orientations concernant les mesures d'atténuation et d'amélioration. Des sources portant tout particulièrement sur l'élaboration de mesures d'atténuation et

³²Commission d'examen de la vallée du Mackenzie (2007). *Socio-economic impact assessment guidelines*. Disponible au lien suivant : https://reviewboard.ca/process_information/guidance_documentation/guidelines

³³ Première Nation Moose Cree (2019). *De Beers Impact and Benefit Agreement*. Disponible au lien suivant : <https://www.moosecree.com/departments/resourceprotection/debeersiba/>

³⁴Commission d'examen de la vallée du Mackenzie (2007). *Socio-economic impact assessment guidelines*. Disponible au lien suivant : https://reviewboard.ca/process_information/guidance_documentation/guidelines

³⁵ Groupe De Beers (2022). *Elders gather for first Gahcho Kué fish tasting since 2019*. Disponible au lien suivant : <https://www.debeersgroup.com/media/company-news/2022/elders-gather-for-gahcho-kue-fish-tasting>

³⁶ Ministère de la Santé de la Saskatchewan (2014). *Saskatchewan Guidelines for Reviewing Health Impacts in Environmental Assessments*. Disponible au lien suivant : <https://www.saskatchewan.ca/business/environmental-protection-and-sustainability/environmental-assessment/does-my-project-need-an-environmental-assessment>

³⁷ Aalhus, M. Oak, B. et Fumerton, R. (2018). *The social determinants of health impacts of resource extraction and development in rural and northern communities A summary of impacts and promising practices for assessment and monitoring*. Disponible au lien suivant : https://www.northernhealth.ca/sites/northern_health/files/services/office-health-resource-development/documents/impacts-promising-practices-assessment-monitoring.pdf

³⁸ Coastal GasLink (2019). *Collaboration & Community move Coastal Gaslink forward*. Disponible au lien suivant : <https://www.coastalgaslink.com/whats-new/news-stories/2019/2019-09-04collaboration-and-community-move-coastal-gaslink-forward/>

³⁹ Première Nation Moose Cree (2019). *De Beers Impact and Benefit Agreement*. Disponible au lien suivant : <https://www.moosecree.com/departments/resourceprotection/debeersiba/>

⁴⁰ BEE de la C.-B. (2020). *Human and Community Well-Being Guidelines for Assessing Social, Economic, Cultural and Health Effects in Environmental Assessments in B.C.* Disponible au lien suivant : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource-stewardship/environmental-assessments/guidance-documents/2018-act/hcwb_guidelines_v1_-_april_2020.pdf



d'amélioration des effets SSE ont été publiées par des organisations autochtones, notamment la Coalition des Premières Nations pour les grands projets (CPNGP)⁴¹ et la Tsimshian Environmental Stewardship Authority⁴² (autorité de gestion de l'environnement de Tsimshian). Ces deux ressources contiennent des recommandations générales communes :

- Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être établies en collaboration avec les collectivités autochtones et être respectueuses de leur culture;
- Lors de l'établissement de mesures culturellement appropriées, il convient de s'assurer que :
 - les praticiens collaborent avec les collectivités autochtones tout au long du processus d'EI et prennent en compte leur contribution, ainsi que leurs connaissances et pratiques traditionnelles;
 - les mesures d'atténuation sont adaptées au contexte culturel unique de la collectivité, notamment à des facteurs tels que la langue, les traditions et les structures de gouvernance;
 - de collaborer avec les praticiens traditionnels afin d'intégrer les pratiques de guérison traditionnelles aux mesures d'atténuation;
 - les mesures d'atténuation en soi ne portent pas atteinte aux valeurs culturelles d'une collectivité ou à sa capacité à pratiquer leurs activités culturelles.
- Les mesures doivent permettre de réduire l'exposition aux risques sanitaires et de réduire ou d'éliminer les effets négatifs sur les collectivités au moyen d'interventions telles que la modification de la conception des projets, la mise en œuvre de contrôles techniques, la fourniture d'équipements de protection individuelle et la mise en place de systèmes de surveillance et de rapport;
- Les programmes d'atténuation et d'amélioration devraient inclure des programmes de surveillance basés sur la santé communautaire afin de contrôler et de gérer les effets sur les déterminants sociaux de la santé, en mettant l'accent sur la santé mentale et le bien-être, ainsi que sur la sécurité culturelle.

4.2 NORMES INTERNATIONALES POUR L'ATTÉNUATION ET LE RENFORCEMENT DES EFFETS SSE

Les normes internationales offrent aux praticiens des stratégies d'atténuation et d'amélioration des effets SSE couramment utilisées et fondées sur des données probantes. Bien qu'elles ne soient pas très répandues dans le contexte canadien, les ressources suivantes sont facilement applicables et doivent être considérées comme précieuses pour les projets proposés partout dans le monde. Leur élaboration et leur mise à disposition s'appuient sur les meilleures intentions en matière de protection des personnes et de réussite des projets. L'analyse documentaire a permis de dégager plusieurs orientations générales relatives à l'atténuation des effets SSE établies par des organismes internationaux, notamment les orientations du Groupe de la Banque

⁴¹Coalition des Premières Nations pour les grands projets (2020). *Guidance Appendices to the Major Projects Assessment Standard*. Disponible au lien suivant : <https://fnmpc.ca/wp-content/uploads/2021/04/FNMPCMPASGuidanceappendices-FINALJanuary2020.pdf>

⁴² Shandro, J. et Jokinen, L. *A guideline for conducting health impact assessment for First Nations in British Columbia, Canada*. Tsimshian Environmental Stewardship Authority, juillet 2018.



mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS)⁴³, les normes de rendement de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale⁴⁴, les normes environnementales et sociales (NES)⁴⁵ du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales⁴⁶ de Conservation International (CI).

La plupart des banques de développement régionales ont également établi des orientations générales et ciblées en matière d'atténuation et d'amélioration des effets SSE. Par exemple, plusieurs ressources thématiques et sectorielles ont été mises au point par la Banque asiatique de développement (BAD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)⁴⁷, qui disposent de leurs propres politiques et normes de sauvegarde relatives aux projets de développement qu'elles soutiennent. Souvent, ces politiques et normes sont alignées sur les normes de rendement de la SFI ou y font référence. Les associations et organisations internationales liées au domaine de l'évaluation d'impact et du rendement social représentent d'importantes sources d'information.

La International Association for Impact Assessment (IAIA)^{48, 49, 50} dispose d'orientations et de normes particulières pour éclairer l'évaluation d'impact dans une perspective SSE et l'établissement de mesures d'atténuation efficaces. Ces ressources sont présentées à l'annexe A et peuvent être utilisées par les praticiens et les promoteurs comme référence pour *concevoir et mettre en œuvre efficacement des mesures appropriées d'atténuation et d'amélioration des effets SSE*.

4.2.1 NORMES INTERNATIONALES GÉNÉRALES POUR L'ATTÉNUATION ET L'AMÉLIORATION DES EFFETS SSE

Les NR de la SFI sont largement considérés comme le principal cadre mondial de gestion des risques environnementaux, sanitaires et sociaux (ESS) et comme la référence internationale en matière d'atténuation des risques ESS⁵¹. Les orientations d'autres organisations et associations sont généralement conformes aux NR de la SFI. Les NR de la SFI sont exigés par les Principes de l'Équateur (PE), un cadre adopté volontairement par de nombreuses grandes banques canadiennes⁵². Les NR suivantes de la SFI sont particulièrement pertinentes pour les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE au Canada :

⁴³Société financière internationale (2007). *Environmental, Health, and Safety General Guidelines*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/29f5137d-6e17-4660-b1f9-02bf561935e5/Final+-+General+EHS+Guidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtguVM>

⁴⁴Société financière internationale (2012). *Performance Standards on Environmental and Social Sustainability*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/24e6bfc3-5de3-444d-be9b-226188c95454/PS_English_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkV-X6h

⁴⁵Programme des Nations Unies pour le développement (2021). *Targeted Guidance – UNDP SES Standard 3 Community Health, Safety and Security*. Disponible au lien suivant : https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SES_Document_Library/Uploaded_October_2016/UNDP_S3_CHSS_Targeted_Guidance_17Oct2021.pdf

⁴⁶Conservation International (2020). *Environmental and Social Management Framework (ESMF)* Disponible au lien suivant : https://www.conservation.org/docs/default-source/gcf/ci_gcf_esmf-version-7.pdf?sfvrsn=a788de43_4

⁴⁷Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2019). *Environmental and Social Policy*. Disponible au lien suivant : <https://www.ebrd.com/news/publications/policies/environmental-and-social-policy-esp.html>

⁴⁸International Association for Impact Assessment (2021). *International Best Practice Principles: Health Impact Assessment* Disponible au lien suivant : https://www.iaia.org/uploads/pdf/SP5_HIA_21_5.pdf

⁴⁹International Association for Impact Assessment (s.d.). *Social Impact Assessment*. Disponible au lien suivant : <https://www.iaia.org/wiki-details.php?ID=23>

⁵⁰International Association for Impact Assessment (s.d.). *Economic and Fiscal Assessment*. Disponible au lien suivant : <https://www.iaia.org/wiki-details.php?ID=11>

⁵¹Smyth, E. et F. Vanclay. (2016). *The Social Framework for Projects: a conceptual but practical model to assist in assessing, planning and managing the social impacts of projects*. Disponible au lien suivant : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14615517.2016.1271539>

⁵²Principes de l'Équateur (2022). *Members & Reporting*. Disponible au lien suivant : <https://equator-principles.com/members-reporting/>



- [Norme de rendement 1 \(NR1\) de la SFI : évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux;](#)
- [Norme de rendement 4 \(NR4\) de la SFI : santé, sûreté et sécurité de la Communauté;](#)
- [Norme de rendement 5 \(NR5\) de la SFI : acquisition de terres et réinstallation involontaire; et](#)
- [Norme de rendement 7 \(NR7\) de la SFI : peuples autochtones.](#)

À l'instar des orientations de l'AEIC, la **NR1 de la SFI** recommande aux praticiens d'appliquer la **hiérarchie des mesures d'atténuation** lorsque les effets SSE ne peuvent être évités. Comme indiqué précédemment, la hiérarchie des mesures d'atténuation donne la priorité aux mesures qui **évitent** les effets négatifs, puis aux mesures qui **minimisent** les effets et, si les effets ne peuvent être évités ou si des effets résiduels subsistent, aux mesures de **compensation** ou d'**indemnisation** lorsqu'elles sont techniquement ou financièrement réalisables⁵³. Pour garantir que les mesures sont inclusives, la NR1 de la SFI recommande la consultation des collectivités affectées pour recueillir les avis des hommes et des femmes et refléter leurs différentes préoccupations et priorités concernant les effets et les avantages potentiels des mesures proposées⁵⁴. Comme indiqué précédemment, les outils de l'AEIC existants, tels que l'ACS Plus, peuvent aider les praticiens à consulter les collectivités affectées afin de recueillir les points de vue de différents sous-groupes au sein de ces collectivités.

Lors de l'établissement des mesures d'atténuation, la NR1 de la SFI souligne qu'une mobilisation précoce, significative, sensible au genre et systématique des collectivités est essentielle à l'établissement de programmes d'atténuation et d'amélioration efficaces. Les promoteurs doivent mobiliser les collectivités affectées dès le début du cycle du projet et le faire de manière continue tout au long du projet. Les préoccupations des collectivités peuvent ainsi être cernées à un stade précoce et les entreprises peuvent concevoir des mesures d'atténuation et d'amélioration qui peuvent être évaluées et ajustées au fil du temps. La consultation des collectivités affectées doit être éclairée et significative, ce qui signifie que les collectivités doivent avoir accès à des renseignements clairs et compréhensibles concernant le projet et ses effets potentiels, mais aussi que leurs opinions et leurs préoccupations doivent être prises en compte dans le processus décisionnel. Les promoteurs sont encouragés à adopter une approche respectueuse des genres, en reconnaissant que les hommes, les femmes et les personnes 2ELGBTQIA+ peuvent avoir des points de vue différents et être affectés différemment par le projet.

Une autre caractéristique de la NR1 de la SFI concerne l'établissement et la mise en œuvre de mécanismes de règlement des plaintes (MRP) locaux qui soient légitimes, accessibles, prévisibles, équitables, transparents et compatibles avec les droits de la personne. Les MRP sont essentiels pour atténuer les effets SSE, car tous les effets sont impossibles à prédire. De plus, l'environnement social est très dynamique, surtout pendant les périodes critiques comme celle de la construction. Les MRP fonctionnels permettent de saisir les effets SSE imprévus et d'évaluer l'efficacité des efforts d'atténuation. La SFI (Note d'orientation 1, Mobilisation des intervenants) et d'autres organismes internationaux, tels que la Banque asiatique de développement, offrent des orientations sur la manière d'établir et de mettre en œuvre un MRP conforme aux normes internationales⁵⁵.

⁵³Société financière internationale (2012). *Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8804e6fb-bd51-4822-92cf-3dfd8221be28/PS1_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jivQlfe

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ Banque asiatique de développement. (2011). *Grievance Mechanisms: A Critical Component of Project Management*. Disponible au lien suivant : <https://www.adb.org/publications/grievance-mechanisms-critical-component-project-management>



La **NR4 de la SFI**⁵⁶ souligne la responsabilité du promoteur d'éviter ou de minimiser les risques et les effets sur la santé, la sûreté et la sécurité des collectivités qui peuvent résulter des activités, des infrastructures et des équipements liés au projet. Ces responsabilités exigent du promoteur qu'il :

- évite ou minimise les risques pour la santé qui peuvent découler des activités liées au projet à chaque étape du projet;
- détermine les populations vulnérables (c'est-à-dire celles qui peuvent subir des risques ou des effets sanitaires de manière disproportionnée par rapport à l'ensemble de la population);
- mette en œuvre un programme complet à échéance déterminée de surveillance de la santé et de la sécurité de la collectivité;
- divulgue les plans de gestion qui mesurent les effets du projet sur la santé et l'efficacité des mesures d'atténuation.

Les mesures d'atténuation et d'amélioration de la santé, de la sûreté et de la sécurité des collectivités affectées doivent inclure des mesures visant à :

- éviter ou minimiser les effets SSE négatifs associés à l'infrastructure du projet (par exemple, minimiser ou éviter les effets SSE associés à l'aménagement d'une route d'hiver à proximité des collectivités affectées) et renforcer les effets positifs de l'infrastructure du projet pour les collectivités affectées;
- éviter ou minimiser l'exposition de la main-d'œuvre et des collectivités affectées aux matières dangereuses;
- éviter ou minimiser les effets SSE négatifs associés à la perturbation de l'accès aux terres ou de leur utilisation par les collectivités affectées;
- éviter ou minimiser l'exposition de la collectivité aux maladies (par exemple, les maladies transmissibles, les maladies à transmission hydrique et vectorielle, etc.) et, dans les collectivités où les maladies sont endémiques, concevoir des mesures visant à en réduire la prévalence;
- renforcer les capacités des collectivités affectées à se préparer et à intervenir en cas d'urgence.

La **NR5 de la SFI** reconnaît que les déplacements physiques et économiques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire peuvent avoir des effets SSE néfastes sur les collectivités⁵⁷. En ce qui concerne l'atténuation et l'amélioration des effets SSE, la NR5 et la note d'orientation⁵⁸ correspondante exigent que les entreprises déterminent les risques potentiels pour la santé et la sécurité liés à l'acquisition de terres ou aux activités de réinstallation et qu'elles établissent des mesures permettant d'éviter ou d'atténuer ces risques. Il peut s'agir, par exemple, de déterminer et de traiter les risques liés à l'interruption des services de santé ou à l'exposition des collectivités à des matières dangereuses.

En outre, la NR5 exige que les promoteurs conçoivent et mettent en œuvre un plan d'action de rétablissement (PAR) et un plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) complets qui reconnaissent les

⁵⁶Société financière internationale (2012). *Performance Standard 4: Community Health, Safety and Security*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/cf8b4cfa-5437-4a8a-a966-f578cbce9628/PS4_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeBlnY

⁵⁷Société financière internationale (2012). Norme de rendement 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps5

⁵⁸Société financière internationale (2012). Norme de rendement 5 : Note d'orientation : Acquisition de terres et réinstallation involontaire. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/61320ff7-0e9a-4908-bef5-5c9671c8ddfd/GN5_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nXqndvp



conditions de base et établissent un plan visant à garantir que les personnes physiquement ou économiquement déplacées bénéficient de conditions de vie égales ou supérieures après la réinstallation. Les plans reconnaissent généralement les risques SSE associés à la réinstallation (tels que définis dans l'EI) et prévoient des mesures pour les éviter ou les atténuer. Les promoteurs doivent également concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité des collectivités affectées, notamment en leur donnant accès à de l'eau salubre et propre, en améliorant les installations sanitaires ou en fournissant de meilleurs services de soins de santé.

La NR5 exige également que les promoteurs se soumettent à une vérification pour déterminer si le PAR et le PRMS ont été mis en œuvre comme prévu et s'ils ont atteint les résultats escomptés. L'atténuation n'est pas considérée comme terminée tant que les collectivités affectées n'ont pas reçu d'indemnisation et d'autres avantages liés au logement, comme le prévoient les plans. Il s'agit d'une caractéristique importante de la NR5, car elle met en place un système d'évaluation des mesures d'atténuation et d'amélioration qui peut être appliqué de manière générale à d'autres composantes du projet.

La **NR7 de la SFI** fournit des orientations sur les mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE qui affectent les peuples autochtones, en mettant l'accent sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) et sur le partage des bénéfices (y compris l'indemnisation, les débouchés économiques, etc.) Le CPLCC implique que les collectivités affectées participent à la prise de décision concernant tout projet qui les affecte et que le projet ne soit mis en œuvre qu'avec l'accord explicite de la collectivité⁵⁹. L'approbation doit être obtenue avant tout projet, ne doit faire l'objet d'aucune intimidation et les collectivités autochtones doivent avoir une parfaite compréhension du projet et des avantages ou effets négatifs qui y sont associés⁶⁰. Ces orientations sont conformes aux exigences de la LEI et à l'engagement du gouvernement du Canada de mettre en œuvre la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)⁶¹. L'AEIC doit offrir de consulter tout groupe autochtone susceptible d'être affecté par le projet désigné⁶². Les évaluations d'impact et les mesures d'atténuation et d'amélioration associées doivent tenir compte des répercussions sur les Autochtones, les droits ancestraux et issus de traités, l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources, ainsi que de toute considération relative à la culture autochtone⁶³. Les mesures d'atténuation et d'amélioration recommandées dans les orientations de la SFI comprennent des mesures visant à garantir que les bénéfices du projet sont partagés avec les collectivités autochtones concernées et doivent viser à répondre aux objectifs et aux préférences des peuples autochtones, notamment l'amélioration de leur qualité de vie et de leurs moyens de subsistance d'une manière culturellement appropriée et à favoriser la viabilité à long terme des ressources naturelles dont ils dépendent⁶⁴.

En résumé, les thèmes communs qui se dégagent des ressources internationales indiquent que les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être envisagées dès le début du projet, avant que le promoteur ne prenne des décisions clés⁶⁵. Les praticiens et les promoteurs pourront ainsi appliquer efficacement la hiérarchie des mesures d'atténuation, qui donne la priorité aux mesures permettant d'éviter les effets négatifs.

⁵⁹Société financière internationale (2012). *Performance Standard 7: Indigenous Peoples*. Disponible au lien suivant :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3274df05-7597-4cd3-83d9-2aca293e69ab/PS7_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jIVQI.D

⁶⁰ Ibidem

⁶¹Gouvernement du Canada (2021). Contexte stratégique : La participation des Autochtones à l'évaluation d'impact. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/cadre-travail-participation-autochtones-ei.html#toc003>

⁶² Ibidem

⁶³ Ibidem

⁶⁴Société financière internationale (2012). *Performance Standard 7: Indigenous Peoples*. Disponible au lien suivant :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3274df05-7597-4cd3-83d9-2aca293e69ab/PS7_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jIVQI.D

⁶⁵ IEMA (2013). *Mitigation – applying best practice*. Disponible au lien suivant : <https://www.iema.net/articles/mitigation-applying-best-practice>



Lorsque l'évitement n'est pas possible, les praticiens et les promoteurs doivent appliquer plusieurs stratégies pour minimiser, compenser ou atténuer les effets néfastes.

Les pratiques exemplaires internationales indiquent que l'efficacité des mesures d'atténuation et d'amélioration doit être prouvée. Toutefois, cela n'est pas toujours possible pour tous les effets⁶⁶. Des mesures innovantes peuvent être nécessaires, mais des programmes de contrôle adéquats pour évaluer l'efficacité sont essentiels⁶⁷. Les mesures d'atténuation et d'amélioration seront inefficaces si elles ne tiennent pas compte des différents sous-ensembles et groupes de personnes et de collectivités affectés. Par exemple, l'ACS Plus peut être appliquée dans les EI pour aider les praticiens et les promoteurs à comprendre les effets positifs et négatifs potentiels pour les groupes de population vulnérables⁶⁸. Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent également être suffisamment détaillées pour pouvoir être mises en œuvre et doivent être présentées sous forme d'engagements clairement définis⁶⁹. Les mesures qui comprennent des termes vagues, tels que « des mesures d'atténuation peuvent être mises en œuvre dans la mesure du possible », ne respectent pas les pratiques exemplaires et ne seront probablement pas mises en œuvre de manière efficace⁷⁰.

4.3 ORIENTATIONS SECTORIELLES POUR L'ATTÉNUATION ET L'AMÉLIORATION DES EFFETS SSE

Ce chapitre résume les orientations sectorielles pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE qui existent à l'échelle nationale et internationale. Les praticiens peuvent consulter l'annexe A pour une liste de référence des ressources d'orientation par secteur.

Les orientations sectorielles examinées portaient sur des projets prévus ou couramment réalisés dans le contexte canadien, notamment dans les secteurs minier, pétrochimique et hydroélectrique, ainsi que les projets de corridors linéaires (ferroviaires et routiers) et le développement d'administrations portuaires. D'un point de vue international, de nombreux projets dans ces secteurs peuvent être classés dans la catégorie A ou B, ce qui signifie qu'ils sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, la société, l'économie ou la santé humaine, qui peuvent s'appliquer à des environnements, des populations et des systèmes économiques qui dépassent l'empreinte du projet⁷¹. Les praticiens au Canada peuvent bénéficier de nombreuses ressources qui présentent les pratiques exemplaires sectorielles et les leçons tirées de grands projets internationaux. Il est important de noter que, bien que les ressources suivantes soient propres à un secteur, les conseils fournis sont souvent pertinents pour d'autres secteurs et peuvent être appliqués dans différents contextes.

⁶⁶ Ibidem

⁶⁷ IEMA (2013). *Mitigation – applying best practice*. Disponible au lien suivant : <https://www.iema.net/articles/mitigation-applying-best-practice>

⁶⁸ Gouvernement du Canada (2019). Analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-comparative-sexes-plus.html>

⁶⁹ IEMA (2013). *Mitigation – applying best practice*. Disponible au lien suivant : <https://www.iema.net/articles/mitigation-applying-best-practice>

⁷⁰ Ibidem

⁷¹ Société financière internationale (s.d.). Classification environnementale et sociale. Disponible au lien suivant :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/es-categorization





4.3.1 LE SECTEUR MINIER

Les orientations pour le secteur minier comprennent les lignes directrices ESS pour l'exploitation minière⁷² de la Banque mondiale, la norme pour l'exploitation minière responsable⁷³ de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA), les attentes en matière de rendement et les principes d'exploitation minière de l'International Council on Mining and Metals (ICMM)⁷⁴, l'initiative *Vers le développement minier durable* de l'Association minière du Canada (AMC)⁷⁵ et la section 4C de la trousse à outils d'Anglo American Social Way⁷⁶. Les attentes de l'ICMM en matière de rendement incluent l'attente que les promoteurs cherchent continuellement à améliorer leur santé physique et psychologique, leur rendement social, ainsi qu'à contribuer au développement social et économique des collectivités d'accueil⁷⁷. Les effets SSE propres au secteur minier relevés dans ce guide comprennent : la propagation de maladies transmissibles au sein de la main-d'œuvre et des collectivités affectées, les maladies vectorielles liées au stockage de l'eau, les problèmes liés aux déterminants environnementaux de la santé (par exemple, la qualité de l'air, le bruit, etc.), les problèmes sociaux liés à l'afflux de travailleurs dans les collectivités éloignées (par exemple, le logement, la toxicomanie) et les problèmes liés à l'afflux de main-d'œuvre masculine, l'augmentation subite de l'argent disponible, les déplacements dus aux nouveaux itinéraires de transport et le mélange des membres des collectivités affectées et de la main-d'œuvre⁷⁸. **L'afflux de travailleurs entraîne souvent des conséquences ESS négatives pour les collectivités locales directement affectées par le projet⁷⁹. Ceci est particulièrement vrai pour les projets situés à l'intérieur ou à proximité de collectivités rurales, isolées ou de petite taille⁸⁰. Ces effets négatifs peuvent inclure une augmentation de la demande et de la concurrence pour les services sociaux et sanitaires locaux, ainsi que pour les biens et les services, en plus des conflits sociaux au sein des collectivités et entre elles, un risque accru de propagation des maladies transmissibles, une augmentation des taux de comportement illicite et de criminalité, ainsi qu'une augmentation de la prévalence**

⁷²Société financière internationale (2007). *Environmental, Health and Safety Guidelines for Mining*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/595149ed-8bef-4241-8d7c-50e91d8e459d/Final%2B-%2BMining.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPthex1&id=1323153264157>

⁷³ Initiative for Responsible Mining Assurance (2020). *IRMA Standard For Responsible Mining Guidance Document Version 1.1*. Disponible au lien suivant : https://responsiblemining.net/wp-content/uploads/2022/06/IRMA_Standard_Guidance_Updated-April2020-correctedcritical.pdf

⁷⁴ International Council on Mining and Metals (2022). *Mining Principles: Performance Expectations*. Disponible au lien suivant : <https://www.icmm.com/en-gb/our-principles/mining-principles/mining-principles>

⁷⁵ L'Association minière du Canada (s.d.). *Vers le développement minier durable*. Disponible au lien suivant : <https://mining.ca/towards-sustainable-mining/>

⁷⁶ AngloAmerican (s.d.). *Section 4C Community Health and Safety Management*. Disponible au lien suivant : <https://socialway.angloamerican.com/en/toolkit/impact-and-risk-prevention-and-management/community-health-and-safety-management/introduction>

⁷⁷ International Council on Mining and Metals (2022). *Mining Principles: Performance Expectations*. Disponible au lien suivant : <https://www.icmm.com/en-gb/our-principles/mining-principles/mining-principles>

⁷⁸Société financière internationale (2007). *Environmental, Health and Safety Guidelines for Mining*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/595149ed-8bef-4241-8d7c-50e91d8e459d/Final+-Mining.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPthex1&id=1323153264157>

⁷⁹ Esteves, A. (2021). *A people-centred approach to assessing livelihoods impacts. Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 39, n° 6, pp. 478 à 495.

⁸⁰ SFI et BERD (2009). *Workers' accommodation: processes and standards*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_workersaccommodation



de la violence, souvent à l'encontre des populations vulnérables (femmes, enfants, peuples autochtones, etc.)^{81,82}. Des mesures peuvent être établies à l'aide du guide de l'ICMM pour la gestion des contrôles critiques pour déterminer et hiérarchiser les mesures qui sont cruciales pour atténuer les effets SSE⁸³. Les recommandations concernant les mesures d'atténuation et d'amélioration pour le secteur minier comprennent (mais sans s'y limiter) :

- les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être établies conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation (éviter, réduire, rétablir et compenser)⁸⁴;
- les collectivités affectées doivent être invitées à collaborer et à participer à l'établissement des mesures et, le cas échéant, le promoteur doit leur fournir les ressources nécessaires pour renforcer leur capacité à le faire⁸⁵;
- des plans complets de santé et de sécurité au travail (SST) comprenant des mesures de préparation aux situations d'urgence et de premiers secours qui tiennent compte de l'éloignement de la plupart des sites de projets miniers et de l'accès limité aux services d'urgence et aux services de santé généraux doivent être mis en place⁸⁶.



4.3.2 INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Les orientations pour l'industrie pétrolière et gazière comprennent les lignes directrices ESS de la Banque mondiale pour les installations de gaz naturel liquéfié, les projets de développement côtiers et extracôtiers⁸⁷, ainsi que les orientations de l'Internationale Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA). Les ressources de l'IPIECA comprennent des orientations en matière de pratiques

⁸¹ Banque mondiale (2016). *Managing the risks of adverse impacts on communities from temporary project induced labor influx*. Disponible au lien suivant : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/497851495202591233-0290022017/original/ManagingRiskofAdverseImpactfromprojectlaborinflux.pdf>

⁸² Société financière internationale (2012). *Performance Standard 4: Community Health, Safety and Security*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps4

⁸³ International Council on Mining & Metals (2015). *Critical Control Management: Good Practice Guide*. Disponible au lien suivant : <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/health-safety/2015/ccm-good-practice-guide>

⁸⁴ Initiative for Responsible Mining Assurance (2020). *IRMA Standard For Responsible Mining Guidance Document Version 1.1*. Disponible au lien suivant : https://responsiblemining.net/wp-content/uploads/2022/06/IRMA_Standard_Guidance_Updated-April2020-correctedcritical.pdf

⁸⁵ Initiative for Responsible Mining Assurance (2020). *IRMA Standard For Responsible Mining Guidance Document Version 1.1*. Disponible au lien suivant : https://responsiblemining.net/wp-content/uploads/2022/06/IRMA_Standard_Guidance_Updated-April2020-correctedcritical.pdf

⁸⁶ Société financière internationale (2007). *Environmental, Health and Safety Guidelines for Mining*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/595149ed-8bef-4241-8d7c-50e91d8e459d/Final%2B-%2BMining.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPthex1&id=1323153264157>

⁸⁷ Société financière internationale (2007). *Environmental, Health and Safety Guidelines for Liquefied Natural Gas Facilities*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ab72db72-736a-43e7-8c81-f2d749ec3ad1/20170406-FINAL+LNG+EHS+Guideline_April+2017.pdf?MOD=AJPERES&CVID=JJuCgVs



exemplaires pour la gestion de la salubrité des aliments et de l'eau⁸⁸, les épidémies de COVID-19, les dépistages et les vaccins⁸⁹, les risques pour la santé mentale associés à la COVID-19⁹⁰, la tuberculose⁹¹, le stress sur le lieu de travail⁹², la toxicomanie et le dépistage des drogues et de l'alcool⁹³, ainsi que les MRP au sein des collectivités⁹⁴. Les recommandations concernant les mesures d'atténuation et d'amélioration pour ce secteur comprennent (mais sans s'y limiter) :

- **appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation (éviter, réduire, rétablir et compenser) lors de la conception des mesures;**
- **mobiliser les collectivités affectées, les individus et les autres intervenants dans la planification et le suivi des mesures d'atténuation et d'amélioration⁹⁵;**
- **établir un MRP pour le projet, accessible aux collectivités affectées, en ce qui concerne les préoccupations et les effets du projet, les mesures d'atténuation, la gestion et le suivi;**
- **concevoir et mettre en œuvre un plan d'urgence en cas de déversement de produits dangereux prévoyant les éléments suivants : intervention initiale, confinement des déversements, procédures, gestion des déversements, nettoyage et établissement de rapports. Les plans d'intervention en cas de déversement doivent être établis en collaboration avec les collectivités affectées et, le cas échéant, contribuer à renforcer la capacité d'intervention d'urgence des collectivités affectées⁹⁶.**

⁸⁸ IPIECA (2009). *A Guide to Food and Water Safety for the oil and gas industry*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/good-practice/food-and-water-safety/>

⁸⁹ IPIECA (2021). *IOGP-Ipieca Health Committee statement on COVID-19 testing in the oil and gas industry*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/awareness-briefing/iogp-ipieca-health-committee-statement-on-covid-19-testing-in-the-oil-and-gas-industry/>

⁹⁰ IPIECA (2021). *Mental health risks and the COVID-19 pandemic*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/awareness-briefing/mental-health-risks-and-the-covid-19-pandemic/>

⁹¹ IPIECA (2010). *Managing tuberculosis: a guide for managers and supervisors in the oil and gas industry*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/good-practice/managing-tuberculosis/>

⁹² IPIECA (2006). *Managing workplace stress*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/good-practice/managing-workplace-stress/>

⁹³ IPIECA (2016). *Oil and gas contractor drug and alcohol testing guidelines*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/good-practice/oil-and-gas-contractor-drug-and-alcohol-testing-guidelines/>

⁹⁴ IPIECA (2015). *Community grievance mechanisms in the oil and gas industry*. Disponible au lien suivant : <https://www.ipieca.org/resources/good-practice/community-grievance-mechanisms-in-the-oil-and-gas-industry/>

⁹⁵ IPIECA (2013). *Integrating human rights into environmental, social and health impact assessments: A practical guide for the oil and gas industry*. Disponible au lien suivant : https://www.ipieca.org/media/1571/integrating_hr_into_environmental_social_and_his.pdf

⁹⁶ Groupe de la Banque mondiale (2017). *Environmental, Health, and Safety Guidelines Liquefied Natural Gas Facilities*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ab72db72-736a-43e7-8c81-f2d749ec3ad1/20170406-FINAL+LNG+EHS+Guideline_April+2017.pdf?MOD=AJPERES&CVID=JJuCgVs





4.3.3 INDUSTRIE HYDROÉLECTRIQUE

Les orientations pour l'industrie hydroélectrique comprennent la note relative aux pratiques exemplaires de la SFI concernant les approches en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour les projets hydroélectriques⁹⁷, les lignes directrices en matière de durabilité du Hydropower Sustainability Council⁹⁸, le guide pratique sur l'évaluation et la gestion environnementales et sociales de l'International Hydropower Association⁹⁹, les notes d'orientation sur les grandes centrales hydroélectriques et la sécurité des barrages de la BAD¹⁰⁰ et de la Banque mondiale¹⁰¹. Les recommandations concernant les mesures d'atténuation et d'amélioration pour ce secteur comprennent (mais sans s'y limiter) :

- **veiller à ce que les femmes et les groupes vulnérables participent aux consultations et à la conception des mesures d'atténuation et d'amélioration. Par exemple, les femmes jouent souvent un rôle traditionnel plus important dans la culture de légumes sur de petites parcelles riveraines ou inondables, qui risquent davantage d'être perdues (en amont) ou de subir les effets négatifs d'une modification des flux (en aval)¹⁰². Les femmes et les groupes autochtones dépendent souvent des ressources naturelles communales pour se nourrir (par exemple, la pêche, la capture de petits animaux aquatiques et la récolte d'herbes), qui peuvent être perdues ou négligées dans les programmes de compensation des projets hydroélectriques¹⁰³;**
- **les problèmes d'héritage des projets antérieurs doivent être pris en compte dans la conception des mesures d'atténuation et de compensation. Les conséquences historiques de la méfiance, de la mauvaise gestion de la communication, de la déresponsabilisation et des programmes de réinstallation dans les collectivités autochtones peuvent aggraver les répercussions du projet sur les collectivités affectées¹⁰⁴;**

⁹⁷ Société financière internationale (2018). *Good Practice Note on Environmental, Health and Safety Approaches for Hydropower Projects*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_EHSHydropwer

⁹⁸ Hydropower Sustainability Council (2018). *Sustainability Guidelines*. Disponible au lien suivant : <https://static1.squarespace.com/static/5c1978d3ee1759dc44fbd8ba/t/61078a709fa31818f6d0b4f2/1627884197361/Hydropower+Sustainability+Guidelines+-+May+2020.pdf>

⁹⁹ Association internationale d'hydro-électricité (2021). *How-To Guide Hydropower Environmental and Social Assessment and Management*. Disponible au lien suivant : https://assets-global.website-files.com/5f749e4b9399c80b5e421384/610906adc88c076acf68b402_Hydropower+HtG+E&S+268x190+030821.pdf

¹⁰⁰ Banque asiatique de développement (2023). *Guidance Note on Large Hydropower Plants*. Disponible au lien suivant : <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/829416/draft-guidance-note-large-hydropower.pdf>

¹⁰¹ Banque mondiale (2018). *Environmental & Social Framework for IPF Operations. ESS4 : Community Health and Safety*. Disponible au lien suivant : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/290471530216994899/ESF-Guidance-Note-4-Community-Health-and-Safety-English.pdf>

¹⁰² Ibidem

¹⁰³ Ibidem

¹⁰⁴ Ibidem



- les mesures d'amélioration possibles peuvent inclure des services de santé liés au projet accessibles aux collectivités locales, des programmes de surveillance de la santé de la population, la participation des collectivités à la surveillance de la sécurité des barrages, l'amélioration de la sécurité routière, des systèmes de prévision des inondations et d'alerte précoce, l'amélioration des infrastructures de gestion des inondations, la participation des collectivités à la formation et aux infrastructures de préparation aux situations d'urgence, ainsi que l'amélioration de la gestion des déchets, de l'assainissement et du traitement de l'eau à l'échelle locale¹⁰⁵.



4.3.4 PROJETS DE CORRIDORS LINÉAIRES (FERROVIAIRES ET ROUTIERS)

Les orientations relatives aux projets de corridors linéaires comprennent les lignes directrices relatives aux risques ESS pour les chemins de fer et les routes à péage de la Banque mondiale¹⁰⁶, ainsi que les orientations de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹⁰⁷. Les mesures d'atténuation et d'amélioration recommandées pour les projets dans ce secteur sont notamment les suivantes :

- des plans solides de gestion de la circulation conçus conformément aux orientations sectorielles de la SFI, qui prévoient la collaboration et la consultation de toutes les collectivités affectées. Les consultations doivent tenter de cerner et de répondre aux préoccupations et aux effets locaux liés aux changements de la circulation;
- des plans de sécurité routière, y compris des campagnes de sensibilisation aux pratiques de conduite sûres, des panneaux de signalisation et des limites de vitesse appropriées;
- des plans de sécurité pour les piétons;
- des plans de préparation et d'interventions d'urgence (PIU);
- la surveillance des accidents et des taux de mortalité;

¹⁰⁵ Hydropower Sustainability Council (2018). *Sustainability Guidelines*. Disponible au lien suivant : <https://static1.squarespace.com/static/5c1978d3ee1759dc44fbd8ba/t/61078a709fa31818f6d0b4f2/1627884197361/Hydropower+Sustainability+Guidelines+-+May+2020.pdf>

¹⁰⁶ Société financière internationale (2017). *Environmental, Health, and Safety Guidelines for Railways*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8a4a0318-9c7a-44f1-80bf-ff30cb3c9087/Final+-+Railways.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtYg.&id=1323152551661>

¹⁰⁷ Commission économique et sociale des Nations Unies (2022). *Road Safety*. Disponible au lien suivant : <https://www.unescap.org/our-work/transport/road-safety>



- des mécanismes de règlement des plaintes (MRP) pour les collectivités affectées.



4.3.5 DÉVELOPPEMENT D'ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

Les orientations concernant les projets de développement d'administrations portuaires comprennent les directives ESS de la Banque mondiale pour les ports, les havres et les terminaux¹⁰⁸. Les recommandations concernant les mesures d'atténuation et d'amélioration pour les projets dans ce secteur comprennent (sans s'y limiter) :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité (PGS) qui prévoit des procédures visant à réglementer la sécurité des mouvements des navires dans le port (y compris les procédures d'aménagement, les services de contrôle et de circulation portuaires, les aides à la navigation et les relevés hydrographiques), des mesures visant à protéger le grand public et les collectivités des dangers liés aux activités extracôtières et au transport de marchandises dangereuses, ainsi que des mesures visant à prévenir les blessures occasionnées aux travailleurs et au public (y compris les pêcheurs et les plaisanciers);
- des mesures visant à éviter et à atténuer les effets sur les droits des autochtones (pêche, récolte, etc.) et sur l'accès aux territoires traditionnels
- des plans complets de PIU conçus en collaboration avec les collectivités affectées. Soutien aux collectivités dans la préparation de leurs propres plans d'intervention en cas d'urgence;
- des mesures visant à atténuer les effets de l'éclairage nocturne et les effets visuels pour les collectivités affectées¹⁰⁹.

¹⁰⁸Société financière internationale (2017). *Environmental, Health, and Safety Guidelines for Ports, Harbors, and Terminals*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_policy_ehs-portsharborsterminals

¹⁰⁹ Ibidem



4.4 THÈMES LIÉS À L'ATTÉNUATION ET À L'AMÉLIORATION DES EFFETS SSE

Il n'existe pas de solution unique pour les mesures d'atténuation et d'amélioration. Les thèmes suivants sont des domaines courants où les effets SSE d'un projet peuvent se croiser et avoir un impact sur les collectivités affectées. Les recommandations de mesures d'atténuation et d'amélioration pour chaque domaine sont présentées ci-dessous. La participation et la consultation significatives des collectivités et de ceux qui travaillent en étroite collaboration avec elles (par exemple, les prestataires de services sociaux et de santé) sont **essentiels** pour adapter efficacement les mesures aux facteurs contextuels uniques du projet et des collectivités qui y sont associées. La prise en compte et la compréhension des déterminants sociaux de la santé sont cruciales lors de la conception de mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE. Il convient d'accorder une attention particulière à l'impact des effets du projet sur les déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones, car les disparités en matière de santé sont complexes et ne peuvent être dissociées des conséquences passées et actuelles de la colonisation, du système de pensionnats et des traumatismes intergénérationnels qui en résultent pour certains peuples autochtones¹¹⁰.

L'interconnexion est également un aspect important à prendre en compte lors de la conception des mesures d'atténuation et d'amélioration des effets SSE. Un large consensus s'est dégagé dans le domaine international de l'EI pour affirmer que l'évolution des conditions sociales et économiques a des effets directs sur la santé et le bien-être des collectivités affectées. Les orientations les plus complètes et les plus récentes en matière d'évaluation et d'atténuation des effets sur la santé dans le cadre de grands projets ont été élaborées par la Banque asiatique de développement (BAD) en 2018¹¹¹. Les principes internationaux de pratiques exemplaires pour l'évaluation d'impact sur la santé de la International Association for Impact Assessment (IAIA)¹¹² et le document de référence conjoint sur la santé humaine de l'IAIA et de l'Association européenne de santé publique (EUPHA)¹¹³ sont des ressources importantes qui servent de bon point de départ pour souligner l'interconnexion entre les effets SSE. En général, la prévention des effets sociaux et économiques négatifs permet aux promoteurs de projets de préserver la santé des personnes, des familles et des collectivités au sein desquelles ils exercent leurs activités. Les sous-sections suivantes mettent en évidence certains thèmes SSE, ainsi que des mesures d'atténuation et d'amélioration de référence, telles qu'elles ont été définies dans le cadre de l'analyse documentaire et des EIC.

¹¹⁰ Fariba Kollahdooz, Forouz Nader, Kyoung J. Yi et Sangita Sharma (2015). *Understanding the social determinants of health among Indigenous Canadians: priorities for health promotion policies and actions*. Disponible au lien suivant :

<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.3402/gha.v8.27968?scroll=top&needAccess=true&role=tab>

¹¹¹ Banque asiatique de développement (2018). *Health Impact Assessment: A Good Practice Sourcebook*. Disponible au lien suivant :

<https://www.adb.org/documents/health-impact-assessment-sourcebook>

¹¹² International Association for Impact Assessment (2021). *International Best Practice Principles: Health Impact Assessment* Disponible au lien suivant :

https://www.iaia.org/uploads/pdf/SP5_HIA_21_5.pdf

¹¹³ International Association for Impact Assessment, Association européenne de santé publique (2020). *Human Health: Ensuring a high level of protection*. Disponible au lien suivant :

<https://eupha.org/repository/sections/HIA/Human%20Health%20Ensuring%20Protection%20Main%20and%20Appendices.pdf>





4.4.1 ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

La planification et la prestation des services de santé au Canada relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux¹¹⁴. Services aux Autochtones Canada (SAC) offre aux Premières Nations et aux Inuit des mécanismes de financement supplémentaires pour compléter ceux fournis par les provinces et les territoires, y compris les soins de santé primaires, la promotion de la santé et les prestations complémentaires de santé. Ce contexte de délimitation des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement au Canada est essentiel pour la fourniture de services de santé dans le cadre de projets d'exploitation susceptibles de déclencher une EI. Les sites et les activités des projets jouent un rôle clé dans l'impact sur la santé et le bien-être des travailleurs, de leurs familles et des collectivités avoisinantes. L'afflux de travailleurs et l'augmentation des activités industrielles dans une région sont reconnus pour exercer une pression supplémentaire sur le système de santé local. Au Canada, cela pose un problème de taille, particulièrement dans les régions rurales, éloignées et nordiques où les populations se heurtent à des obstacles supplémentaires à l'accès aux services de santé, notamment la nécessité de parcourir de grandes distances géographiques, les longs délais d'attente, la limitation de la gamme des services offerts, la réduction des effectifs des hôpitaux et l'absence de services culturellement adaptés¹¹⁵. Les peuples autochtones du Canada sont confrontés à des défis remarquables liés à l'accessibilité des services de santé dans toutes les régions géographiques, mais ces défis sont plus prononcés dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques¹¹⁶. Pour atténuer l'impact sur les services de santé locaux, les lignes directrices générales relatives aux effets ESS du Groupe de la Banque mondiale recommandent que les projets mettent en place des services de santé internes¹¹⁷. La prestation de services de santé internes consiste notamment à veiller à ce que tous les employés, entrepreneurs et sous-traitants aient accès à un centre médical sur place doté de professionnels de la santé qualifiés¹¹⁸. Les membres des collectivités affectées qui sont employés par le projet peuvent bénéficier des services de santé internes, car ils peuvent assurer une meilleure continuité des soins par rapport aux services de santé offerts dans les collectivités locales (en particulier pour les membres des collectivités éloignées et rurales). L'accès sur place à des professionnels paramédicaux peut améliorer les services de santé offerts aux employés des collectivités affectées, ainsi que le retour au travail après une blessure. Les progrès réalisés dans la prestation de services virtuels et de télésanté peuvent également garantir la continuité des soins pour les travailleurs lorsqu'ils se trouvent hors site, dans leur collectivité d'origine.



4.4.2 MALADIES TRANSMISSIBLES

Les lignes directrices générales relatives aux effets ESS du Groupe de la Banque mondiale exigent que les projets prévoient la surveillance des maladies, le dépistage et le traitement des employés, mais aussi qu'ils prennent des mesures actives supplémentaires (telles que le soutien aux initiatives de sensibilisation à la santé)

¹¹⁴Gouvernement du Canada (2020). *Loi canadienne sur la santé*. Disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/systeme-sante-canadien-assurance-sante/loi-canadienne-sante.html>

¹¹⁵Browne, A (s.d.). *Issues Affecting Access to Health Services in Northern, Rural and Remote Regions of Canada*. Disponible au lien suivant : <https://www2.unbc.ca/sites/default/files/sections/northern-studies/issuesaffectingaccesstohealthservicesinnorthern.pdf>

¹¹⁶Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (2019). *L'accès aux services de santé comme un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Disponible au lien suivant : <https://www.nccih.ca/docs/determinants/FS-AccessHealthServicesSDOH-2019-FR.pdf>

¹¹⁷Société financière internationale (2007). *Lignes directrices générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/29f5137d-6e17-4660-b1f9-02bf561935e5/Final+-+General+EHS+Guidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtguVM>

¹¹⁸Société financière internationale (2007). *Lignes directrices générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/29f5137d-6e17-4660-b1f9-02bf561935e5/Final+-+General+EHS+Guidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtguVM>



visant à promouvoir un comportement individuel qui empêche la propagation des maladies infectieuses au sein de la main-d'œuvre et des collectivités affectées¹¹⁹. Les mesures doivent être conformes aux recommandations actuelles des autorités sanitaires, aux orientations gouvernementales et aux plans de lutte contre les maladies transmissibles établis par les collectivités autochtones. Dans certains cas, la prévalence de maladies transmissibles préexistantes dans une collectivité affectée peut permettre de définir des mesures d'atténuation et d'amélioration. Conformément à la NR4 de la SFI, les mesures doivent dépasser la simple prévention de l'infection et viser à réduire la prévalence des maladies dans les collectivités affectées. Lorsque les collectivités affectées incluent des peuples autochtones, les mesures doivent également être adaptées à leur culture et considérer que les peuples autochtones subissent souvent un plus grand fardeau de maladies infectieuses en raison des inégalités sanitaires et sociales résultant de l'impact des politiques et pratiques coloniales passées et présentes¹²⁰. Les mesures d'atténuation et d'amélioration peuvent inclure (sans s'y limiter) :

- créer un groupe de travail sur les maladies transmissibles qui assurera la liaison avec les collectivités affectées, le gouvernement et les autorités sanitaires, et évaluera les risques de maladies transmissibles nouvelles et émergentes;
- inclure le dépistage et le traitement des maladies transmissibles existantes et émergentes sur le site d'un projet pour les employés (par exemple, le dépistage et le traitement des infections transmissibles sexuellement [ITS]);
- soutenir l'évaluation des enquêtes sur les connaissances, les attitudes et les pratiques (CAP) parmi le personnel et la collectivité en ce qui concerne les maladies transmissibles importantes pour le lieu, afin d'éclairer les interventions ciblées;
- investir dans des interventions existantes de sensibilisation et de changement de comportement à l'échelle communautaire ciblant les maladies transmissibles;
- fournir des ressources aux collectivités affectées (par exemple, des brochures informatives, des équipements de protection individuelle, des trousseaux d'essai et des mesures préventives);
- mettre en place ou encourager le dépistage ou d'autres essais pertinents pour l'ensemble des employés, des familles et des collectivités, dans la mesure du possible.



4.4.3 MALADIES NON TRANSMISSIBLES

Les maladies non transmissibles (MNT) ne sont pas transmissibles entre humains et les facteurs de risque comprennent l'exposition aux polluants, les modes de vie malsains, le stress ou la génétique¹²¹. Les effets SSE liés au projet, tels que les changements de régime alimentaire, l'augmentation des revenus et le passage d'un mode de vie rural à un mode de vie urbain, peuvent entraîner une augmentation des maladies non transmissibles (par exemple, l'hypertension et le diabète) au sein de la main-d'œuvre et des collectivités

¹¹⁹Société financière internationale (2007). *Lignes directrices générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/connect/29f5137d-6e17-4660-b1f9-02bf561935e5/Final+-+General+EHS+Guidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtguVM>

¹²⁰ Power, T. (2020). *COVID-19 and Indigenous Peoples: An imperative for action*. Disponible au lien suivant : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7272911/>

¹²¹ Banque asiatique de développement (2018). *Health Impact Assessment: A good practice sourcebook*. Disponible au lien suivant : <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/452951/health-impact-assessment-sourcebook.pdf>



affectées¹²². Les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la gestion des MNT recommandent des interventions axées sur la détection, le dépistage et le traitement des MNT¹²³. Des orientations plus détaillées sur la gestion des MNT figurent dans la [trousse à outils de l'OMS pour l'élaboration d'un plan d'action multisectoriel pour les maladies non transmissibles](#). Les MNT telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires et le diabète représentent des problèmes de santé majeurs au Canada¹²⁴. Les peuples autochtones du Canada sont affectés de manière disproportionnée par les maladies chroniques et les facteurs de risque qui y sont associés¹²⁵. Pour les collectivités autochtones, la perturbation et la modification de l'accès aux CV, telles que les terres, les rivières ou les cours d'eau de leur territoire, peuvent entraîner une réduction des pratiques de récolte et de la consommation d'aliments traditionnels. Les modifications de la sécurité alimentaire traditionnelle peuvent avoir un impact sur la santé nutritionnelle, ce qui, au fil du temps, peut augmenter le risque de certaines MNT. Plusieurs stratégies permettent d'atténuer le risque de MNT :

1. Promouvoir l'activité physique : les projets d'exploitation doivent intégrer des éléments qui encouragent l'activité physique, tels que des pistes cyclables, des sentiers de promenade et des aires de jeux;
2. Favoriser une alimentation saine : les projets doivent favoriser l'accès des travailleurs et des collectivités à des aliments sains, tels que des fruits et des légumes frais, et éviter les effets négatifs qui ont une incidence sur la sécurité alimentaire traditionnelle;
3. Réduire l'exposition aux substances nocives : éviter ou minimiser l'exposition à des substances connues pour augmenter le risque de maladies non transmissibles, telles que la fumée de tabac, la pollution de l'air et les produits chimiques dangereux;
4. Améliorer l'accès aux soins de santé : dans la mesure du possible, les promoteurs doivent donner la priorité à la mise en place ou à l'amélioration d'installations et de services de soins de santé.

Les projets doivent notamment être dotés de ressources suffisantes pour éviter d'entraver l'accès des résidents locaux aux soins primaires et préventifs¹²⁶. La surveillance et l'évaluation des éléments sanitaires du système de gestion contribueront à garantir que les plans de gestion et les contrôles peuvent être adaptés en permanence en fonction de l'évolution des besoins et des problèmes de santé. Nous savons par expérience que les mesures de gestion et d'atténuation des risques sanitaires doivent être modifiées au cours d'un projet, car les conditions sanitaires sont également susceptibles d'évoluer. Ces processus doivent être évolutifs et requièrent un engagement actif de la part des travailleurs et des collectivités.

En outre, les mesures d'atténuation et d'amélioration qui ciblent la sécurité alimentaire, la nutrition, l'exercice physique et les campagnes de sensibilisation peuvent contribuer à améliorer les résultats en matière de santé

¹²²Société financière internationale (2007). *Guidance Note 4 Community Health, Safety and Security*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c7f84508-d39e-43ec-9719-1873e91aa8e1/2007+Updated+Guidance+Note_4.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeAWoe

¹²³ Organisation mondiale de la Santé (s.d.). *Management of noncommunicable diseases*. Disponible au lien suivant : <https://www.who.int/activities/management-of-noncommunicable-diseases>

¹²⁴Gouvernement du Canada (2016). *État de santé des Canadiens 2016 – Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique*. Disponible au lien suivant : <https://healthycanadians.gc.ca/publications/departement-ministere/state-public-health-status-2016-etat-sante-publique-statut/alt/pdf-fra.pdf>

¹²⁵ Earle, L. (2013). *Les maladies chroniques et le rôle des méthodes traditionnelles dans les communautés autochtones*. Disponible au lien suivant : <https://www.nccih.ca/docs/emerging/FS-UnderstandingChronicDisease-Earle-FR.pdf>

¹²⁶ Banque interaméricaine de développement. (2020). *Health Risk Management and Resiliency in Private Sector Projects*. Disponible au lien suivant : <https://www.idbinvest.org/en/publications/health-risk-management-and-resiliency-private-sector-projects>



liés aux MNT pour les employés et les membres des collectivités affectées. Les mesures d'atténuation et d'amélioration peuvent inclure (sans s'y limiter) :

- investir dans les programmes existants de sécurité alimentaire et d'alimentation traditionnelle pour les collectivités des Premières Nations affectées et les appuyer;
- soutenir et investir dans les programmes agricoles locaux;
- fournir des dons continus et durables de paniers de nourriture et de bons d'achat pour les collectivités affectées;
- soutenir les campagnes de promotion de la santé sur le site du projet à l'intention des employés (par exemple, programmes de sevrage tabagique, initiatives d'éducation nutritionnelle, interventions en matière d'activité physique, etc.);
- offrir des choix alimentaires sains aux employés sur le site du projet;
- des interventions de financement en collaboration avec les services de soins primaires.



4.4.4 SANTÉ MENTALE ET TOXICOMANIE

Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent viser à protéger, promouvoir et améliorer la santé mentale des collectivités affectées et des employés du projet. Les projets peuvent affecter la santé mentale et le bien-être par diverses voies, y compris (mais sans s'y limiter) les changements dans le bruit, la poussière, les vibrations, la pollution, la lumière, l'accès aux terres traditionnelles, les ressources et les activités culturelles¹²⁷. Les collectivités affectées peuvent être confrontées à des problèmes préexistants liés à la santé mentale et à la toxicomanie, qui peuvent être exacerbés par les activités liées au projet. Les collectivités autochtones sont reconnues comme étant plus vulnérables aux changements des conditions environnementales et socio-économiques résultant des activités de l'exploitation. La vulnérabilité accrue est principalement due aux effets culturels catastrophiques (passés et présents) du colonialisme et des pratiques d'assimilation qui en ont découlé¹²⁸. Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent tenir compte des effets négatifs sur la santé mentale subis particulièrement par les collectivités autochtones. Les collectivités autochtones du Canada ont subi de manière disproportionnée des désavantages politiques, économiques et sociaux en raison des politiques et pratiques coloniales passées et présentes, si bien qu'ils souffrent de manière disproportionnée de problèmes de santé mentale par rapport aux populations non autochtones¹²⁹. Par exemple, les taux de suicide dans certaines collectivités autochtones sont estimés être 5 à 6 fois plus élevés que dans la population générale¹³⁰. Les activités des projets d'exploitation peuvent représenter un fardeau supplémentaire pour les personnes (y compris les employés), les familles et les collectivités qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale. En outre, de nombreuses collectivités au Canada connaissent une situation de crise en ce qui concerne les préjudices et les décès liés aux opioïdes¹³¹. Ces décès sont manifestement attribuables de façon disproportionnée aux personnes qui travaillent pour des projets

¹²⁷ Smyth, E. et F. Vanclay. (2016). *The Social Framework for Projects: a conceptual but practical model to assist in assessing, planning and managing the social impacts of projects*. Disponible au lien suivant : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14615517.2016.1271539>

¹²⁸ Howitt, R., Havnen, O. et Veland, S. (2012). *Natural and Unnatural Disasters: Responding with Respect for Indigenous Rights and Knowledges*. *Geographical Research*, 50(1), 47 à 59. <https://doi.org/10.1111/j.1745-5871.2011.00709.x>

¹²⁹ Kim, P. (2019). *Social Determinants of Health Inequities in Indigenous Canadians Through a Life Course Approach to Colonialism and the Residential School System*. *Health Equity*, 25 juillet 2019; 3(1) : 378 à 381. doi : 10.1089/hecq.2019.0041. PMID : 31346558; PMCID : PMC6657289.

¹³⁰ Eggertson L. (2015). *Canada lacks national suicide prevention strategy*. Disponible au lien suivant : [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(15\)61147-3/fulltext#:~:text=Canada%20hosted%20an%20international%20conference.Laura%20Eggertson%20reports%20from%20Montrea.](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(15)61147-3/fulltext#:~:text=Canada%20hosted%20an%20international%20conference.Laura%20Eggertson%20reports%20from%20Montrea.)

¹³¹ Gouvernement du Canada (2022). *Méfais associés aux opioïdes et aux stimulants au Canada* Disponible au lien suivant : <https://sante-infobase.canada.ca/mefais-associes-aux-substances/opioides-stimulants>



d'exploitation¹³². Les environnements de travail stressants, le travail par quarts et l'éloignement des réseaux de soutien social se sont avérés contribuer à ou exacerber les problèmes de santé mentale et d'utilisation de substances psychoactives. La prévention des surdoses et les mesures prises pour y faire face, ainsi que les interventions de prévention et de rétablissement, sont une responsabilité partagée entre de nombreux secteurs de la société, y compris l'activité industrielle à grande échelle. Les services de santé sur place et les logements des travailleurs doivent par prudence être équipés de trousse de naloxone et les secouristes sur les sites des projets doivent recevoir une formation à la prévention des surdoses et à l'intervention en cas de surdose. La gestion et les interventions relatives aux troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives sont nécessaires et doivent respecter les principes et normes clés définis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), notamment l'adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, la promotion de l'autonomie personnelle et la promotion de la sécurité des individus et de la société¹³³.

Les mesures d'atténuation et d'amélioration de la santé mentale et de la toxicomanie peuvent inclure (sans s'y limiter) :

- la formation et la sensibilisation à la santé mentale pour les employés du projet (par exemple, des programmes de premiers secours en matière de santé mentale). Fournir aux employés des ressources éducatives sur la consommation d'alcool et de drogues peut contribuer à réduire la stigmatisation et à favoriser un environnement de travail ouvert et respectueux¹³⁴;
- la fourniture de conseils en santé mentale par télésanté ou en ligne pour les employés du projet et les membres de leur famille (inclus dans les avantages sociaux). Les programmes de télésanté contribueront à assurer la continuité des soins pour les problèmes de santé mentale;
- soutenir et financer les interventions et les programmes de sensibilisation existants en matière de santé mentale et de toxicomanie dans les collectivités affectées;
- fournir une sensibilisation aux surdoses et une formation aux premiers secours avec la distribution de trousse de naloxone aux employés et, si possible, fournir des ressources pour la formation aux collectivités affectées;
- fournir aux employés un accès confidentiel à du matériel de réduction des risques (aiguilles stériles, récipients pour objets tranchants, naloxone, préservatifs, etc.)¹³⁵;
- concevoir et mettre en œuvre une politique en matière de consommation de drogues et d'alcool sur le site du projet. La politique doit être axée sur la sécurité sur le lieu de travail et prendre en considération les limites du dépistage aléatoire ou systématique des drogues, ainsi que les conséquences involontaires (peur et anxiété) que les programmes de dépistage peuvent avoir sur la main-d'œuvre¹³⁶;

¹³² ICES (2022). *Construction workers disproportionately impacted by opioid-related death, report finds*. Disponible au lien suivant :

<https://www.ices.on.ca/Newsroom/News-Releases/2022/Construction-workers-disproportionately-impacted-by-opioid-related-deaths>

¹³³ Organisation mondiale de la Santé, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2020). *International standards for the treatment of drug use disorders*. Disponible au lien suivant : https://www.unodc.org/documents/drug-prevention-and-treatment/UNODC-WHO_International_Standards_Treatment_Drug_Use_Disorders_April_2020.pdf

¹³⁴ Northern Health Office of Health and Resource Development (2018). *Health and Safety During the Opioid Overdose Emergency: Northern Health's Recommendations for Industrial Camps*. Disponible au lien suivant : https://www.northernhealth.ca/sites/northern_health/files/services/office-health-resource-development/documents/overdose-prevention-camps.pdf

¹³⁵ Ibidem

¹³⁶ Ibidem



- aider les employés (financièrement et logistiquement) à accéder à un traitement pour toxicomanie et proposer des programmes de retour au travail une fois le traitement terminé.

Exemple : La rupture de la digue à stériles de la mine Mount Polley et la détresse émotionnelle

La détresse émotionnelle et les effets sur la santé mentale liés aux activités du projet sont importants à surveiller tout au long du cycle de vie du projet. La rupture en 2014 de la digue à stériles de la mine Mount Polley a entraîné un stress émotionnel important et continu pour les membres des collectivités des Premières Nations affectées¹³⁷. Le stress émotionnel lié à cet incident a été associé à un manque de communication et d'information lors de la rupture de la digue, à la réduction ou à l'arrêt des activités de pêche, aux conflits communautaires et à l'exacerbation des préoccupations environnementales existantes¹³⁸. Un lien a été établi entre le stress émotionnel et les effets négatifs sur la santé psychologique et physique, notamment les problèmes de santé mentale, les maladies cardiovasculaires, le cancer et les comportements liés à un mode de vie malsain¹³⁹. L'une des approches recommandées consiste pour les promoteurs à prendre des mesures pour améliorer l'accès aux services de santé mentale dans la zone locale où résident les membres des collectivités affectées par le projet.



4.4.5 EMPLOI ET FORMATION

Les avantages pour les collectivités affectées résident généralement dans la création d'emplois nouveaux et durables pour les membres de la collectivité. L'approvisionnement local fait référence à l'achat de biens et de services auprès d'entreprises locales. Au Canada, cela peut se produire lorsque les collectivités locales s'attendent à participer à de nouvelles occasions associées à des projets désignés¹⁴⁰. La conception et la mise en œuvre d'une stratégie d'approvisionnement local sont une mesure d'amélioration visant à créer des occasions économiques pour les collectivités locales dans le cadre d'un projet. Dans les cas où les collectivités affectées incluent des peuples autochtones, les stratégies d'embauche locale doivent également comporter une collaboration avec les différentes collectivités autochtones pour comprendre les besoins de leurs membres en matière d'emploi. L'organisation de formations sur le tas pour les membres de la main-d'œuvre locale (par exemple, formation de conducteur de camion¹⁴¹, etc.) peut aider les collectivités à surmonter les obstacles à l'emploi et à bénéficier des avantages liés au projet. Les résultats liés à la formation doivent être documentés et suivis afin d'évaluer si ces initiatives aboutissent à l'embauche et au maintien en poste des membres des collectivités affectées. Le suivi des résultats de la formation est essentiel pour évaluer la manière dont les collectivités affectées bénéficient des projets. L'emploi sur des projets désignés offre de multiples

¹³⁷ Shandro, J., Jokinen, L., Stockwell, A., Mazzei, F. et Winkler, M.S. (2017). *Risks and Impacts to First Nation Health and the Mount Polley Mine Tailings Dam Failure*. International Journal of Indigenous Health, 12, pp. 84 à 102.

¹³⁸ Ibidem

¹³⁹ Ibidem

¹⁴⁰ Société financière internationale (2011). *Guide to Getting Started in Local Procurement*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_guidetogettingstartedinlocalprocurement_wci_1319579447675

¹⁴¹ Ibidem



manière, car les femmes autochtones subissent systématiquement des taux plus élevés et des formes plus graves d'agression physique et de vol que les autres groupes au Canada^{147,148}. En outre, la violence sexuelle est un problème majeur sous toutes ses formes. Les femmes autochtones sont victimes d'agressions sexuelles trois fois plus souvent que leurs homologues non autochtones¹⁴⁹ et la majorité des femmes et des enfants victimes de la traite de personnes au Canada sont des Autochtones^{150,151}. Les promoteurs doivent respecter les orientations relatives aux mesures d'atténuation et de surveillance énoncées dans le guide des pratiques exemplaires en matière de violence fondée sur le sexe réalisé à la demande de la SFI, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et du CDC Group¹⁵². Les orientations en matière de pratiques exemplaires soulignent l'importance des politiques et des procédures qui adhèrent à ces principes généraux¹⁵³ :

- donner la priorité aux droits et aux besoins des survivants;
- protéger les personnes qui subissent la VFS, qui en sont témoins ou qui la signalent;
- tenir compte du contexte juridique et social local;
- collaborer avec les intervenants internes et externes (par exemple, les ressources humaines, les organismes communautaires, les forces de l'ordre, le système de soins de santé);
- aborder le risque accru de VFS pour certains groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les communautés 2ELGBTQIA+, les enfants, les personnes handicapées);
- intégrer les politiques et les procédures relatives à la VFS dans les systèmes de gestion existants de l'entreprise;
- s'appuyer sur des données probantes et des contributions d'experts en la matière.

Les exemples suivants illustrent les mesures d'atténuation et d'amélioration de la VFS :

- intégrer les exigences contractuelles relatives à la VFS dans les systèmes, plans et procédures de l'entreprise ou des entrepreneurs;
- assurer la formation de l'ensemble du personnel et des sous-traitants sur la VFS. La formation peut enseigner au personnel et aux sous-traitants les types de VFS, les lois locales relatives à la VFS, les systèmes et politiques de plainte de l'entreprise, la manière de reconnaître les incidents de VFS et d'y répondre, ainsi que la manière de traiter les dénonciations de VFS de la part des victimes¹⁵⁴;
- établir un MRP pour les travailleurs avec des dispositions concernant la VFS;
- mettre en place un MRP communautaire largement communiqué, accessible et fiable, ainsi qu'un système de suivi de la résolution des questions et des plaintes¹⁵⁵;

¹⁴⁷ Boyce, *La victimisation chez les Autochtones au Canada*, 2014.

¹⁴⁸ *Réclamer notre pouvoir et notre place*, (2019). Bureau du Conseil privé.

¹⁴⁹ Conroy et Cotter, *Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada*, 2014.

¹⁵⁰ Canada (2019). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes du Canada de Sécurité publique Canada* Disponible au lien suivant : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2019-ntnl-strtyg-hmnn-trffc/index-fr.aspx>

¹⁵¹ *Réclamer notre pouvoir et notre place*, (2019). Bureau du Conseil privé.

¹⁵² Ibidem

¹⁵³ Ibidem

¹⁵⁴ Société financière internationale (2022). *Case study: Exploring client approaches to gender-based violence prevention and response*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/93f8eb39-abf3-4acb-9e5b-c4bf99ac70b6/Case+Study+-+EDP+EI+Salvador.pdf?MOD=AJPERES&CVID=onvRSjU>

¹⁵⁵ SFI, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et CDC Group (2020). *Addressing Gender-Based Violence and Harassment: Emerging Good Practice for the Private Sector*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f1645167-7eff-439b-922b-7656c75320ab/GPN_AddressinGBVH_July2020.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nddokiS



- mettre en place des normes de logement pour les travailleurs de la SFI et de la BERD, y compris des toilettes avec serrure, un éclairage adéquat le soir pour les travailleurs qui se déplacent dans le logement et un accès sûr au site et au logement¹⁵⁶;
- soutenir et mettre en place des programmes de lutte contre la VFS à l'intention de la main-d'œuvre (axés sur la violence familiale, la discrimination et la stigmatisation sociale, ainsi que sur l'amélioration de la sécurité des espaces physiques pour les employées);
- financer des ressources de planification de la sécurité et des organismes communautaires pour les femmes et les familles dans les collectivités affectées.



4.4.8 CRIME

Les effets négatifs sur la sécurité des collectivités et les taux de criminalité directement liés aux activités d'exploitation ont été bien documentés au Canada et dans le monde entier. Les mesures d'atténuation et d'amélioration varieront en fonction de la nature du délit et du contexte des collectivités affectées. Les lignes directrices de l'ONU DC sur la prévention de la criminalité prévoient des mesures visant à promouvoir le bien-être des personnes et à encourager les comportements prosociaux, à modifier les conditions qui influencent la délinquance en investissant dans les collectivités, à prévenir la criminalité en réduisant les occasions et à soutenir la réinsertion sociale des délinquants incarcérés afin de prévenir la récidive¹⁵⁷. Les MRP communautaires ont été mis en évidence dans les orientations en matière de pratiques exemplaires comme un moyen pour les promoteurs de répondre aux questions nouvelles et émergentes pour les collectivités, y compris l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement¹⁵⁸, ainsi que les préoccupations liées à la sécurité¹⁵⁹. Les membres de la collectivité doivent savoir à qui s'adresser pour se plaindre du comportement des employés, des sous-traitants ou du personnel de sécurité. En plus d'un mécanisme général de plainte communautaire, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des canaux de communication adaptés à certains problèmes¹⁶⁰. Lors de la mise en place de canaux de communication avec les collectivités affectées, il est important de tenir compte du genre, car les femmes et les communautés 2ELGBTQQIA+ ont souvent des expériences et des interactions très différentes avec le personnel de sécurité, les employés et les sous-traitants¹⁶¹. Impliquer les femmes et les communautés 2SLGBTQIA+ dans des groupes de discussion et solliciter leur avis permet de s'assurer que le mécanisme communautaire de règlement des plaintes est inclusif et sûr¹⁶².

Les collectivités autochtones du Canada entretiennent des relations ténues et souvent négatives avec les forces de l'ordre. Selon un rapport publié en 2019 par le Conseil des académies canadiennes (CAC) et intitulé « Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : les services de police dans les communautés autochtones – Le Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones », les réalités actuelles du

¹⁵⁶ Ibidem

¹⁵⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2002). *United Nations Standards and Norms in Crime Prevention*. Disponible au lien suivant : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/UN_standards_and_norms_in_crime_prevention_at_your_fingertips.pdf

¹⁵⁸ Société financière internationale (2022). *Supporting companies to develop and manage community-based grievance and feedback mechanisms regarding sexual exploitation, abuse and harassment*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/26117203-17b7-491a-b205-39d07374037f/IFC_CommunityBasedGrievanceMechanism_Toolkit.pdf?MOD=AJPERES&CVID=n-ICjvb

¹⁵⁹ Société financière internationale (2017). *Good Practice Handbook: Use of security forces: assessing and managing risks and impacts*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bd858b9c-5534-4e65-b713-01f6376a7ef4/p_handbook_SecurityForces_2017.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzgFLCY

¹⁶⁰ Ibidem

¹⁶¹ Ibidem

¹⁶² Société financière internationale (2022). *Supporting companies to develop and manage community-based grievance and feedback mechanisms regarding sexual exploitation, abuse and harassment*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/26117203-17b7-491a-b205-39d07374037f/IFC_CommunityBasedGrievanceMechanism_Toolkit.pdf?MOD=AJPERES&CVID=n-ICjvb



maintien de l'ordre dans les collectivités autochtones, ainsi que la criminalité, la victimisation et l'incarcération, sont liées au contexte historique. L'impact du colonialisme continue de se faire sentir dans les collectivités autochtones¹⁶³. Bien que des efforts aient été déployés pour améliorer les services de police dans les collectivités autochtones du Canada au cours des dernières décennies, les statistiques qualitatives relatives à la criminalité indiquent que les collectivités autochtones continuent d'afficher des taux plus élevés de criminalité déclarée par les services de police et d'incarcération par rapport au reste du Canada¹⁶⁴. Le rapport du CAC propose plusieurs recommandations « vers le changement » pour relever ces défis, notamment l'autodétermination des services de police, le renforcement et le maintien des capacités des peuples autochtones, les approches basées sur les relations et l'intégration des services de police dans un paysage plus large¹⁶⁵.

Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être définies en collaboration avec les collectivités affectées, les forces de l'ordre locales et les organismes communautaires. Les mesures d'atténuation et d'amélioration pourraient inclure (sans s'y limiter) :

- mettre en place un mécanisme communautaire de gestion des risques¹⁶⁶;
- surveiller les statistiques locales sur la criminalité en collaboration avec les autorités locales;
- mettre au point un code de conduite et des politiques organisationnels concernant les activités illégales à l'intention de tous les employés et sous-traitants;
- financer des interventions communautaires de prévention de la criminalité.



4.4.9 CIRCULATION

Les changements dans la circulation dus à l'exploitation industrielle peuvent avoir de profondes répercussions sur la santé et la sécurité de la collectivité. Il est recommandé aux promoteurs de mettre en place des plans solides de gestion de la circulation, conçus conformément aux lignes directrices ESS générales et sectorielles de la SFI et aux normes de rendement de la SFI (NR1, NR4, NR7)¹⁶⁷. Il s'agit notamment de collaborer avec toutes les collectivités affectées et de les consulter pour cerner les préoccupations locales et y répondre afin de réduire au minimum les risques et les incidences liés aux sources de circulation externes (le promoteur et les sous-traitants). Outre les lignes directrices ESS et les normes de rendement de la SFI, les promoteurs doivent aligner les stratégies d'atténuation et d'amélioration de la circulation sur les recommandations formulées dans la note relative aux pratiques exemplaires en matière de sécurité routière de la Banque mondiale¹⁶⁸. La note concernant les pratiques exemplaires comprend de nombreuses recommandations détaillées en matière de sécurité routière, axées sur l'adoption des pratiques exemplaires en matière de sécurité des transports dans tous les aspects des opérations du projet, afin de prévenir les accidents de la

¹⁶³ Conseil des académies canadiennes (2019). *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones*. Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones. Disponible au lien suivant : <https://www.rapports-cac.ca/reports/les-services-de-police-dans-les-communautés-autochtones/>

¹⁶⁴ Ibidem

¹⁶⁵ Ibidem

¹⁶⁶ Société financière internationale (2022). *Supporting companies to develop and manage community-based grievance and feedback mechanisms regarding sexual exploitation, abuse and harassment*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/26117203-17b7-491a-b205-39d07374037f/IFC_CommunityBasedGrievanceMechanism_Toolkit.pdf?MOD=AJPERES&CVID=n-ICjvb

¹⁶⁷ Société financière internationale (2012). *Performance Standards on Environmental and Social Sustainability*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/24e6bfc3-5de3-444d-be9b-226188c95454/PS_English_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkV-X6h

¹⁶⁸ Banque mondiale (2019). *Good Practice Note: Environment & Social Framework for IPF Operations Road Safety*. Disponible au lien suivant : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/648681570135612401-0290022019/original/GoodPracticeNoteRoadSafety.pdf>



circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et par le public¹⁶⁹. Des mesures particulières pour atteindre cet objectif comprennent (sans s'y limiter) :

- établir des politiques et des procédures axées sur les pratiques de sécurité des conducteurs (permis de conduire, contrôle de la vitesse des véhicules utilisés pour des projets de grande envergure, surveillance à distance de la conduite, entretien régulier);
- limiter la durée des trajets et les itinéraires afin de réduire la fatigue et d'éviter les itinéraires dangereux pour la main-d'œuvre;
- fournir aux collectivités affectées les ressources nécessaires pour promouvoir une utilisation sécuritaire des routes (par exemple, campagnes de sensibilisation sur les risques et les pratiques de conduite sécuritaire et mises à jour accessibles à tous sur l'état des routes).

Au Canada, le manque d'accès à des transports en commun sécuritaires et fiables a accru la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones, ainsi que des personnes 2ELGBTQQIA+¹⁷⁰. Si cela est possible sur le plan économique et technique, les promoteurs ont une occasion unique de concevoir des mesures visant à améliorer l'accès de ces groupes à des moyens de transport sécuritaires. Toute mesure doit être conçue en collaboration avec ces sous-groupes de collectivités affectées et faire l'objet d'un suivi efficace.



4.4.10 DROITS DE LA PERSONNE

Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être conformes aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne¹⁷¹, notamment (sans s'y limiter) :

- le respect des droits de la personne, y compris les droits de la personne appartenant à des groupes ou des populations particuliers qui requièrent une attention particulière, lorsqu'ils peuvent avoir des effets négatifs sur les droits de la personne. La responsabilité de respecter les droits de la personne existe au-delà du respect des lois et des règlements nationaux protégeant les droits de la personne;
- éviter de causer ou de contribuer à des effets négatifs sur les droits de la personne par leurs propres activités et remédier à ces effets lorsqu'ils se produisent;
- s'efforcer de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs sur les droits de la personne qui sont directement liés à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même s'ils n'ont pas contribué à ces effets;
- chercher à comprendre les préoccupations des intervenants potentiellement concernés en les consultant directement d'une manière qui tienne compte de la langue et d'autres obstacles potentiels à une participation efficace.

¹⁶⁹ Banque mondiale (2019). *Good Practice Note: Environment & Social Framework for IPF Operations Road Safety*. Disponible au lien suivant : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/648681570135612401-0290022019/original/GoodPracticeNoteRoadSafety.pdf>

¹⁷⁰ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2018). *Accroître la fréquence et l'accessibilité des services de transport : l'Enquête nationale réitère l'importance de donner suite aux conclusions et recommandations de nombreuses commissions d'enquête et rapports antérieurs visant à garantir la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQ autochtones*. Disponible au lien suivant : https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/07/FR_Public-transportation_Statement.pdf

¹⁷¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), (avril 2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. Disponible au lien suivant : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf



Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être définies en collaboration avec les détenteurs de droits des collectivités affectées, ainsi qu'avec les responsables concernés et les autres intervenants¹⁷². La participation de la collectivité peut contribuer à accroître la sensibilisation aux changements qui peuvent survenir et à réduire les craintes et les incertitudes des collectivités affectées¹⁷³. Ne pas consulter les détenteurs de droits de la collectivité peut provoquer de la colère, du ressentiment et, dans certains cas, des actions de protestation, y compris de la violence¹⁷⁴. La coordination des mesures d'atténuation avec les autorités locales et les prestataires de services est essentielle pour comprendre leur capacité et le promoteur peut devoir bâtir ou renforcer la capacité institutionnelle locale pour mettre en œuvre les mesures de manière efficace¹⁷⁵.



4.4.11 CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les mesures d'atténuation et d'amélioration pour tous les domaines susmentionnés doivent tenir compte des peuples autochtones, et les mesures doivent être conçues en collaboration avec les collectivités. La NR1 de la SFI souligne qu'un engagement efficace se caractérise par un engagement continu, opportun et à une échelle appropriée lorsque des effets SSE apparaissent. La mobilisation continue implique la mise en place de voies de communication claires, d'activités de partage de renseignements menées avec les collectivités autochtones et de mécanismes permettant de recueillir les plaintes des collectivités affectées et d'y donner suite¹⁷⁶. Les mesures d'atténuation et d'amélioration doivent répondre à l'appel à l'action n° 92 de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada (CVR), qui invite le secteur des entreprises au Canada à adopter la DNUDPA en tant que cadre de réconciliation et à appliquer ses principes à la politique de l'entreprise et à ses principales activités opérationnelles¹⁷⁷. Selon le rapport de la Commission, les entreprises doivent :

- « s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
- veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;

¹⁷² Esteves, A. M., Factor, G., Vanclay, F., Gotzmann, N. et Moreira, S. (2017). *Adapting social impact assessment to address a project's human rights impacts and risks*. Environmental Impact Assessment Review, 67, pp. 73 à 87. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2017.07.001>

¹⁷³ Ibidem

¹⁷⁴ Ibidem

¹⁷⁵ Ibidem

¹⁷⁶ Société financière internationale (2012). *Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8804e6fb-bd51-4822-92cf-3dfd8221be28/PS1_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jiVQlfe

¹⁷⁷ Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada*. Disponible au lien suivant : https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf



- donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la DNUDPA, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations Couronne-Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme¹⁷⁸. »

4.5 SYSTÈMES DE GESTION DU RENDEMENT POUR UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DES MESURES D'ATTÉNUATION ET D'AMÉLIORATION

Les mesures d'atténuation et d'amélioration ne sont efficaces que si elles sont effectivement mises en œuvre¹⁷⁹. Pour les projets désignés dans le cadre de la LEI, les programmes de suivi et de surveillance suivant la décision peuvent être des conditions énoncées dans la déclaration de décision¹⁸⁰. Conformément à la NR1 de la SFI, les pratiques exemplaires internationales incluent la capacité de déterminer et d'atténuer les risques et les effets SSE¹⁸¹. La NR1 de la SFI exige des promoteurs qu'ils conçoivent et mettent en œuvre un système de gestion du rendement social (SGRS) afin d'atténuer efficacement les effets sur le plan de la santé et de la sécurité. En outre, la présentation de mesures d'atténuation efficaces et réalisables doit fournir des détails précis concernant :

- la nature de la mesure d'atténuation ou d'amélioration;
- pourquoi la mesure est nécessaire et ce qu'elle permettra d'accomplir;
- à quel moment doit-elle être mise en œuvre;
- à quel endroit doit-elle être mise en œuvre;
- les modalités de sa mise en œuvre;
- comment sera-t-elle mesurée et suivie pour s'assurer qu'elle produit l'effet escompté;
- la personne ou l'organisation responsable de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation ou d'amélioration¹⁸²;
- qui financera et assumera le coût de la mesure. Par exemple, les mécanismes de plainte doivent être mis en œuvre et gérés sans frais pour les collectivités affectées¹⁸³.

¹⁷⁸Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada*. Disponible au lien suivant : http://nctr.ca/assets/reports/FinalReports/Executive_Summary_English_Web.pdf

¹⁷⁹ IEMA (2013). *Mitigation- applying best practice*. Disponible au lien suivant : <https://www.iema.net/articles/mitigation-applying-best-practice>

¹⁸⁰Société financière internationale (2012). *Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8804e6fb-bd51-4822-92cf-3dfd8221be28/PS1_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jivQlfe

¹⁸¹ Ibidem

¹⁸² IEMA (2013). *Mitigation- applying best practice*. Disponible au lien suivant : <https://www.iema.net/articles/mitigation-applying-best-practice>

¹⁸³Société financière internationale (2012). *Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts*. Disponible au lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8804e6fb-bd51-4822-92cf-3dfd8221be28/PS1_English_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jivQlfe



La détermination et la gestion des effets SSE requièrent un système dynamique. Ce processus doit se poursuivre tout au long du cycle de vie d'un projet et ne se limite pas à l'évaluation d'impact. La figure 3 (voir ci-dessous) illustre les éléments principaux d'un système de gestion du rendement des effets SSE (communément appelé système de gestion du rendement social [SGRS] ou système de gestion environnementale et sociale [SGES]).

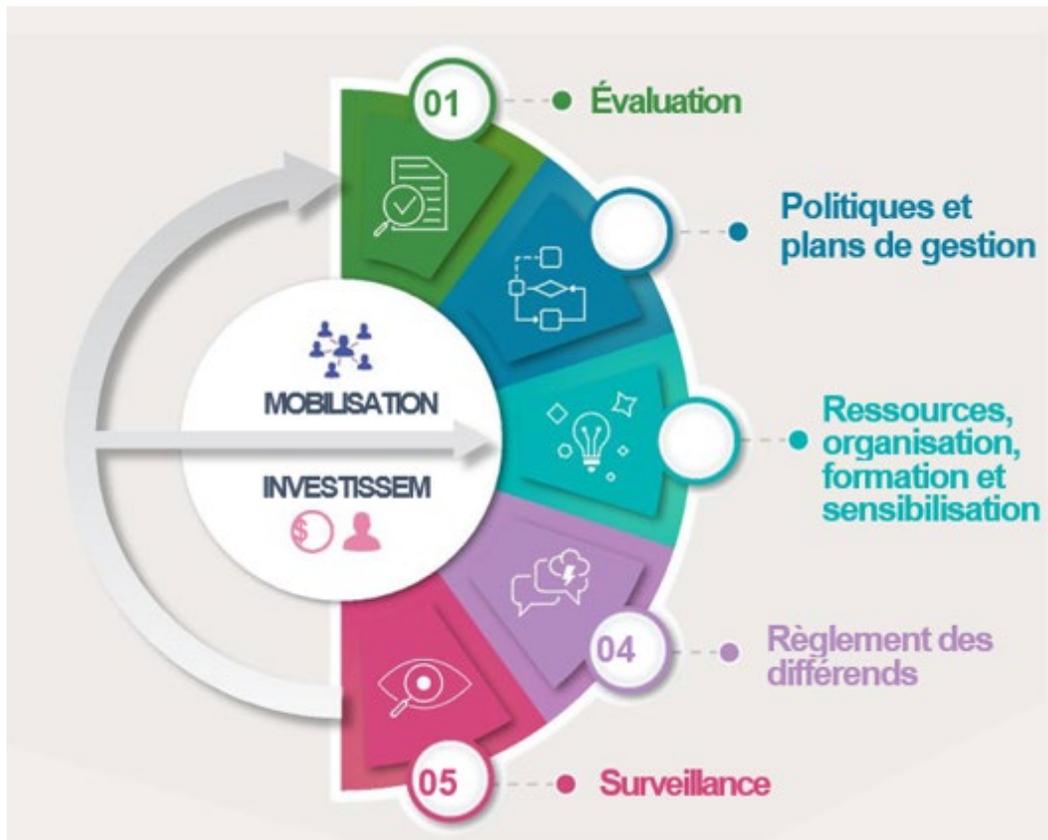


Figure 3. Éléments d'un système de gestion du rendement social (SGRS)

Les éléments principaux d'un système de gestion environnementale et sociale décrits dans le manuel de mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale de la SFI comprennent les politiques, la détermination des risques et des effets, les programmes de gestion, les capacités et les compétences organisationnelles, le PIU, la mobilisation des intervenants, les communications externes et le MRP, ainsi que les rapports continus aux collectivités affectées, le suivi et l'examen¹⁸⁴. La mise en œuvre nécessitera des personnes dévouées, formées et engagées¹⁸⁵, ainsi que des initiatives de collaboration pour soutenir une bonne gestion du rendement SSE. Voici quelques exemples :

¹⁸⁴Société financière internationale (2015). *Environmental and Social Management System Implementation Handbook*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c41260d-1ba8-4d10-a77d-f762d60a1380/ESMS+Manuel+général+v2.1.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmupn>

¹⁸⁵Société financière internationale (2015). *Environmental and Social Management System Implementation Handbook*. Disponible au lien suivant : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c41260d-1ba8-4d10-a77d-f762d60a1380/ESMS+Manuel+général+v2.1.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmupn>



- Organiser des ateliers d'examen des risques en collaboration avec les collectivités;
- Organiser des visites périodiques du site pour les collectivités affectées;
- Soutenir les programmes de surveillance communautaire dans le cadre desquels les membres des collectivités affectées reçoivent la formation et les compétences nécessaires pour effectuer une surveillance environnementale ou sociale;
- Veiller à ce que les documents de mobilisation et de communication avec les collectivités affectées soient réalisés et fournis dans des formats accessibles et acceptables;
- Contribuer financièrement aux programmes de surveillance menés par les collectivités.

4.6 STRATÉGIE PLANIFIER, FAIRE, VÉRIFIER, AGIR

Un SGRS ou un SGES efficace permet d'évaluer et de contrôler les risques et de mettre en place un processus d'amélioration continue. Le cycle Planifier, faire, vérifier, agir (PFVA) (voir figure 4 ci-dessous) est une méthode qui permet d'examiner, de corriger et d'améliorer continuellement le rendement. Voici quelques composantes de ce cycle :

- **Planifier** : Déterminer et analyser les risques et les objectifs. Cette étape consiste à poser la question suivante : « Qu'est-ce qui est important pour vous en tant qu'organisation et qu'allez-vous faire à cet effet? »
- **Faire** : Concevoir et mettre en œuvre une solution potentielle. Cette étape consiste à poser les questions suivantes : « Quelles sont les mesures que vous allez prendre? *Qui, quoi, où, quand et comment?* »
- **Vérifier** : Mesurer l'efficacité de la solution et déterminer si elle peut être améliorée. Cette étape consiste à poser la question suivante : « Avez-vous constaté le changement que vous espériez après avoir mis les mesures en œuvre? »
- **Agir** : Mettre en œuvre de la solution améliorée. Cette étape consiste à poser la question suivante : « Qu'allez-vous changer si les résultats ne sont pas ceux que vous espériez? »



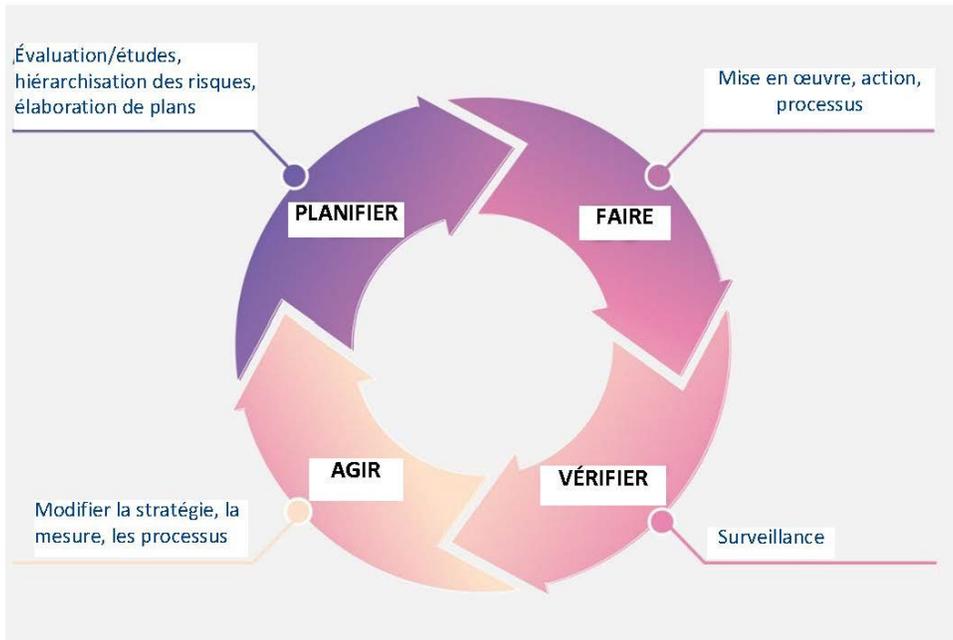


Figure 4. Cycle Planifier, faire, vérifier, agir



5.0 CONCLUSION

Les orientations et les normes internationales relatives à l'atténuation des risques SSE sont pertinentes dans le contexte canadien. Elles offrent aux praticiens des stratégies solides, fondées sur des données probantes et largement utilisées pour la conception et la mise en œuvre de plans de gestion de projets. Les pratiques et les orientations résumées dans ce rapport ont été utilisées et appliquées avec succès à de nombreux projets dans le monde entier et dans différents secteurs. Ces ressources, ainsi que les outils d'orientation de l'AEIC, aideront sans aucun doute les praticiens à concevoir et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'amélioration. En résumé, les mesures d'atténuation et d'amélioration fondées sur les pratiques exemplaires internationales permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- aider les promoteurs à traiter efficacement les effets SSE associés aux projets;
- donner aux collectivités les moyens d'informer, de collaborer et de fournir des commentaires sur la conception et la mise en œuvre des mesures;
- présenter aux autorités compétentes et aux collectivités des engagements clairs et détaillés qui peuvent faire l'objet d'un suivi efficace et être révisés ou modifiés en cas d'inefficacité.



ANNEXE

ANNEXE A : QUELQUES RESSOURCES POUR L'ATTÉNUATION ET L'AMÉLIORATION DES EFFETS SSE

Tableau 1. Quelques ressources pour l'atténuation et l'amélioration des effets SSE

TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
Ressources générales de l'AEIC et autres ressources nationales relatives aux effets SSE		
<u>Loi sur l'évaluation d'impact</u>	2019	Canada.ca, site des lois du ministère de la Justice, gouvernement du Canada
<u>Aperçu du processus d'évaluation d'impact</u>	2022	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Comparaison entre système d'évaluation d'impact et la LCEE 2012</u>	2020	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Outil de cyberapprentissage : Aperçu de la Loi sur l'évaluation d'impact</u>	2020	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales</u>	2023	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Orientation – Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact</u>	2020	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Orientation – Évaluation de la mesure dans laquelle un projet contribue à la durabilité</u>	2021	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Modèle des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés assujettis à la Loi sur l'évaluation d'impact</u>	2020	Canada.ca, Agence d'évaluation d'impact du Canada
<u>Socio-economic impact assessment guidelines</u>	2007	Commission d'examen de la vallée du Mackenzie
<u>Human and Community Well-Being Guidelines for Assessing Social, Economic, Cultural and Health Effects in Environmental Assessments in B.C.</u>	2020	Bureau de l'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
<u>Analyse comparative entre les sexes Plus dans le cadre de l'évaluation d'impact</u>	2019	Gouvernement du Canada
<u>Cadre stratégique sur le savoir autochtone pour l'examen des projets et les décisions réglementaires</u>	2022	Gouvernement du Canada
Ressources générales internationales relatives à l'atténuation des risques SSE		
<u>IFC Performance Standards on Environmental and Social Sustainability</u>	2012	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Performance Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts</u>	2012	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Environmental and Social Management System Implementation Handbook (General)</u>	2015	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Environmental and Social Management System Toolkit (General)</u>	2015	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Guide to Getting Started in Local Procurement</u>	2011	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Environmental, Health, and Safety Guidelines (General)</u>	2007	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Environmental and Social Policy (ESP) Performance Requirements (PR)</u>	2019	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
<u>Social and Environmental Standards (SES)</u>	2021	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
<u>Environmental and Social Standards (ESS)</u>	2020	Conservation International
<u>Social Impact Assessment: Guidance for assessing and managing the social impacts of projects</u>	2015	Vanclay, F., Esteves, A. M., Aucamp, I. et Franks, D.
<u>Guidance Note on Stakeholder Communication Strategies for Projects in South Asia</u>	2019	Banque asiatique de développement
<u>Strengthening Participation for Development Results</u>	2012	Banque asiatique de développement
<u>Safeguard Policy Statement</u>	2009	Banque asiatique de développement
Quelques ressources sectorielles – Exploitation minière		
<u>Environmental, Health, and Safety Guidelines for Mining</u>	2007	Groupe de la Banque mondiale



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
<u>Good practice guidance on critical control management</u>	2015	International Council on Mining and Metals
<u>IRMA Standard for Responsible Mining Guidance Document Version 1.1</u>	2020	Initiative for Responsible Mining Assurance
<u>Protecting workers and local communities through effective critical control management</u>	2021	International Council on Mining and Metals
<u>Global Industry Standard on Tailings Management</u>	2020	International Council on Mining and Metals
<u>Vers une exploitation minière durable et les objectifs de développement durable des Nations Unies</u>	2022	Association minière du Canada
<u>Indigenous Guardians</u>	2019	Shared Value Solutions
<u>Due Diligence Guidance for Meaningful Stakeholder Engagement in the Extractives Sector</u>	2015	Organisation de coopération et de développement économiques
Quelques ressources sectorielles – Pétrole et gaz		
<u>Environmental, Health, and Safety Guidelines for Liquefied Natural Gas Facilities</u>	2017	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Sustainability reporting guidance for the oil and gas industry</u>	2020	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
<u>Community development agreements guidance</u>	2019	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
<u>Health Impact Assessment: A guide for the oil and gas industry</u>	2016	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
<u>Health management in the oil and gas industry</u>	2020	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
<u>Offshore impacts to fisheries: practitioner guidance for social baselines</u>	2023	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
Quelques ressources sectorielles – Hydro-électricité		
<u>Good Practice Note on Environmental, Health, and Safety Approaches for Hydropower Projects</u>	2018	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>How-to Guide on Environmental and Social Assessment and Management</u>	2021	Association internationale d'hydro-électricité/Hydropower Sustainability Council
<u>Sustainability Guidelines</u>	2018	Association internationale d'hydro-électricité/Hydropower Sustainability Council
<u>Guidance Note on Large Hydropower Plants</u>	2023	Banque asiatique de développement



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
Quelques ressources sectorielles – Chemins de fer		
Environmental, Health, and Safety Guidelines for Railways	2007	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
Transport – Road Safety	2022	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies
Quelques ressources sectorielles – Aménagement des routes		
Good Practice Note: Environment & Social Framework for IPF Operations Road Safety	2019	Banque mondiale.
Road Safety Guidelines for the Asia and Pacific Region	2003	Banque asiatique de développement
COVID-19 and Transport in Asian and the Pacific – Guidance Note	2020	Banque asiatique de développement
Quelques ressources sectorielles – Ports		
Environmental, Health, and Safety Guidelines for Ports, Harbors, and Terminals	2017	Banque mondiale.
COVID-19 and the port sector	2021	Organisation internationale du Travail
Smart Ports in the Pacific	2020	Banque asiatique de développement
Climate Risks and Business Ports	2011	Société financière internationale
Santé		
Targeted Guidance- UNDP SES Standard 3 Community Health, Safety and Security	2021	Programme des Nations Unies pour le développement
Health Impact Assessment: A Good Practice Sourcebook	2018	Banque asiatique de développement
A Health Impact Assessment Framework for Special Economic Zones in the Greater Mekong Subregion	2018	Banque asiatique de développement
International Best Practice Principles: Health Impact Assessment	2021	International Association for Impact Assessment
A Guideline for Conducting Health Impact Assessment for First Nations in British Columbia, Canada	2018	Tsimshian Environmental Stewardship Authority



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
Human health: Ensuring a high level of protection	2020	International Association for Impact Assessment et Association européenne de santé publique
Saskatchewan Guidelines for Reviewing Health Impacts in Environmental Assessments	2014	Ministère de la Santé de la Saskatchewan
Health and Safety Performance Indicators: Guidance	2021	International Council on Mining and Metals
4C.1 About Community Health and Safety (CHS)	s.d.	AngloAmerican
4C.2 Guidance Overview	s.d.	AngloAmerican
Health risk assessment and management	2022	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
Health Risk Management and Resiliency in Private Sector Projects	2020	Banque interaméricaine de développement
Gestion des maladies transmissibles et à transmission vectorielle		
Pandemic management in the oil and gas industry	2021	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
Infectious disease outbreak management. A programme manual for the oil and gas industry	2016	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
Vector-borne disease management programmes	2013	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
National Framework for Communicable Disease Control	2014	Commonwealth d'Australie
A CDC Framework for Preventing Infectious Diseases	2011	Centers for Disease Control
Anticipate, Prepare and Respond to Crises - Invest Now in Resilient OSH Systems	2021	Organisation internationale du Travail
Guidance for Infrastructure Projects on COVID-19: A Rapid Risk Profile and Decision Framework	2020	Banque interaméricaine de développement
Guidance for the Agriculture Sector on COVID-19: Risks and Response Framework	2020	Banque interaméricaine de développement
Maladies non transmissibles		
Non-communicable Disease Prevention and Control: A guidance note for investment cases	2019	Organisation mondiale de la Santé et Programme des Nations Unies pour le développement



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
<u>Responding to non-communicable diseases during and beyond the COVID-19 pandemic</u>	2020	Organisation mondiale de la Santé et Programme des Nations Unies pour le développement
<u>Toolkit for developing a multisectoral action plan for noncommunicable disease: overview</u>	2022	Organisation mondiale de la Santé
<u>Healthier Together - EU Non-Communicable Diseases Initiative</u>	2022	Commission européenne
Toxicomanie		
<u>Health and Safety During the Opioid Overdose Emergency: Northern Health's Recommendations for Industrial Camps</u>	2018	Northern Health Office of Health and Resource Development
<u>International standards for the treatment of drug use disorders</u>	2020	Organisation mondiale de la Santé, Office des Nations unies contre la drogue et le crime
<u>Oil and gas contractor drug and alcohol testing guidelines</u>	2016	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
Violence fondée sur le sexe		
<u>Addressing Gender-Based Violence and Harassment: Emerging Good Practice for the Private Sector</u>	2020	SFI, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et CDC Group
<u>A Good Practice Note. Addressing Gender Based Violence in Investment Project Financing involving Major Civil Works</u>	2018	Banque mondiale.
<u>Applying the Asian Development Bank's Approach to Gender Mainstreaming in Private Sector</u>	2022	Banque asiatique de développement
<u>Supporting companies to develop and manage community-based grievance and feedback mechanisms regarding sexual exploitation, abuse and harassment</u>	2022	Société financière internationale
<u>Case Study: Exploring Client Approaches to Gender-Based Violence Prevention and Response: Energia del Pacifico Infrastructure, Salvador</u>	2022	Société financière internationale
<u>Case Study: Exploring Client Approaches to Gender-Based Violence Prevention and Response: Gas Natural Açú (GNA), Energy, Brésil</u>	2022	Société financière internationale



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
<u>Case Study: Exploring Client Approaches to Gender-Based Violence Prevention and Response: Alcazar Energy, Égypte</u>	2022	Société financière internationale
<u>Case Study: Exploring Client Approaches to Gender-Based Violence Prevention and Response: Asyaport, Infrastructure, Turkiye</u>	2022	Société financière internationale
<u>Case Study: Exploring Client Approaches to Gender-Based Violence Prevention and Response: Bioparques de Occidente, Agribusiness and Forestry, Mexique</u>	2022	Société financière internationale
Droits de la personne		
<u>Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</u>	2011	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
<u>Integrating human rights into environmental, social and health impact assessments</u>	2013	International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA)
<u>Involuntary Resettlement Safeguards: A Planning and Implementation Good Practice Sourcebook (Draft Working Document)</u>	2012	Banque asiatique de développement
<u>Guidelines on Implementing the IOM Programme Policy on Migrants and Gender Issues</u>	1999	Organisation internationale pour les migrations
<u>2022 Country Reports on Human Rights and Practices</u>	2023	Département d'État des États-Unis
<u>L'indice CSI des droits dans le monde</u>	s.d.	Confédération syndicale internationale (CSI)
Peuples autochtones		
<u>Performance Standard 7: Indigenous Peoples</u>	2012	Société financière internationale, Groupe de la Banque mondiale
<u>Guidance Note Evaluating Projects with Affected Indigenous Peoples</u>	2020	Principes de l'Équateur
<u>Cadre de travail : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact</u>	2021	Gouvernement du Canada
<u>Guidelines for Incorporating Traditional Knowledge in Environmental Impact Assessment</u>	2005	Commission d'examen de la vallée du Mackenzie
<u>Indigenous Communities and Industrial Camps</u>	2017	Firelight Group avec Lake Babine Nation et Nak'azdli Whut'en



TITRE DE LA RESSOURCE	DATE	AUTEURS
<u>Mobiliser les peuples autochtones sur les services de police et la sécurité communautaire</u>	2022	Gouvernement du Canada
<u>Indigenous Peoples Safeguards: A Planning and Implementation Good Practice Sourcebook (Draft Working Document)</u>	2013	Banque asiatique de développement
Crime		
<u>United Nations Standards and Norms in Crime Prevention</u>	2002	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<u>Good Practice Handbook: Use of security forces: assessing and managing risks and impacts</u>	2017	Société financière internationale
<u>Voluntary Principles on Security and Human Rights Implementation Guidance Tools</u>	2021	ICMM, CICR, SFI, IPIECA
<u>Une approche renouvelée en matière de services de police dans les collectivités autochtones</u>	2016	Gouvernement du Canada
<u>Toward Peace, Harmony, and Well-Being Policing in Indigenous Communities</u>	2019	Conseil des académies canadiennes
En rapport avec l'afflux		
<u>Worker's accommodations: processes and standards</u>	2009	Société financière internationale et Banque européenne pour la reconstruction et le développement
<u>A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration</u>	2009	Société financière internationale
<u>Managing the risks of adverse impacts on communities from temporary project induced labor influx</u>	2016	Banque mondiale.
<u>B.C. Guidelines for Industrial Camps Regulations</u>	2017	Gouvernement de la Colombie britannique
<u>Labor Migration in Asia – Impacts of the COVID-19 Crisis and the Post-Pandemic Future</u>	2021	Banque asiatique de développement, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation internationale du Travail.

